

**Faculté de droit et de criminologie
École de criminologie**

Comment les médias ont amplifié la réaction sociale dans l’Affaire Mila ?

Analyse d’interventions de personnalités publiques

Auteur : Vitale Marine

Promoteur : Marie-Sophie Devresse

Année académique : 2022-2023

Master en criminologie à finalité spécialisée : criminologie de
l’intervention

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* A ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

Je tiens tout d'abord à remercier ma promotrice, Marie- Sophie Devresse, pour son aide, ses précieux conseils ainsi que sa disponibilité.

Je tiens également à remercier mes proches pour leur soutien tout au long de mon parcours universitaire.

Table des matières

INTRODUCTION	1
1. Projet de départ.....	2
2. Projet actuel.....	3
2.1. « Double rôle des médias »	3
2.2. Choix de l’Affaire Mila	4
2.3. Question de recherche et problématique	5
PARTIE I. CADRE THÉORIQUE	8
Chapitre 1. Présentation de l’Affaire Mila	8
1.1. Déclenchement et évolution de l’Affaire Mila.....	8
1.2. Traitement médiatique de l’Affaire Mila	11
Chapitre 2. Le paradigme du passage à l’acte et de la réaction sociale.....	14
2.1. Le paradigme du passage à l’acte	14
2.2. Le paradigme de la réaction sociale	16
2.2.1 Déviation primaire et secondaire.....	17
2.2.2 La théorie de l’étiquetage, Howard Becker	19
2.2.3 La stigmatisation	21
2.2.4 Rôle des médias dans la perception de la déviance.	22
Chapitre 3. Les effets des médias	23
3.1. Le paradigme des effets puissants	23
3.2. Le paradigme des effets limités.....	25
2.2.1 Théorie de la communication à double étage.....	25
2.2.2 Modèle de l’agenda-setting et théorie de la spirale du silence.....	27
PARTIE II. CADRE MÉTHODOLOGIQUE	29
Chapitre 1. Modèle d’analyse	29
Chapitre 2. Terrain de recherche	30
Chapitre 3. Construction de l’échantillon.....	31
3.1. Présentation des interventions	33
3.1.1. Prises de parole dans les émissions audiovisuelles	33
- Abdallah Zekri.....	33
- Nicole Belloubet	34

- Ségolène Royal	34
- Elisabeth Badinter.....	35
- Cyril Hanouna.....	35
3.1.2. Prises de parole sur le réseau social Twitter	36
- Marine Le Pen	36
- Nicolas Dupont-Aignan	37
- Nabilla Benattia	37
- Rapahaël Enthoven.....	38
Chapitre 4. Récolte des données.....	39
4.1. Émissions audiovisuelles.....	39
4.2. Tweets.....	39
Chapitre 5. Méthode d'analyse médiatique	41
5.1. Modèle de communication d'Harold Lasswell	41
5.2. Application du modèle de communication d'Harold Lasswell à note étude... 42	
5.2.1 Question de recherche	42
5.2.2 Terrain médiatique.....	42
5.2.3 Analyse thématique	42
5.3. Tableau de synthèse la méthode d'analyse	44
PARTIE III. ANALYSE	45
Chapitre 1. Constatation générales	45
1.1. Absence de Mila aux émissions audiovisuelles.....	45
1.2. L'Affaire Mila, un sujet de débat	48
1.2.1 Débat entre les intervenants.....	48
1.2.2 La parole au public	48
1.3. La récupération politique de l'Affaire Mila	49
1.4. La notoriété des intervenants.....	50
1.6. Création de polémiques au sein de l'Affaire Mila.....	52
1.7. Diffusion des émissions sur la plateforme Youtube.....	55
1.8. Partages et réactions sur base de médias	56
Chapitre 2. Analyse thématique	57
2.1. L'âge de Mila	57
2.2. Le silence des féministes	58
2.3. Charlie Hebdo.....	59

2.4. Comportement irrespectueux de Mila	59
2.5. La liberté d'expression	60
2.6. Désapprobation morale.....	61
2.7. Condamnation des menaces de mort	62
2.8. Responsabilité de Mila	62
CONCLUSION.....	64
BIBLIOGRAPHIE.....	66

INTRODUCTION

« Vous avez sans doute entendu parler de moi. Je m'appelle Mila, je suis majeure depuis peu et je suis menacée de viol et de mort depuis mes 16 ans pour avoir publiquement, dit-on, insulté l'Islam » (Mila, 2021). Ces confidences sont celles de Mila qui raconte dans son témoignage intitulé « Je suis le prix de votre Liberté » le calvaire qu'elle subit depuis janvier 2020 suite au déclenchement de l'affaire qui porte son prénom. La jeune fille voit sa vie basculée suite à la publication d'une vidéo sur Instagram dans laquelle elle critique l'Islam en réponse à des insultes homophobes. Après la diffusion massive de cette vidéo, Mila est aux yeux de ses harceleurs l'ennemi à faire taire et à éliminer. Pour certains responsables politiques, elle devient l'égérie du droit au blasphème. Avant le 18 janvier 2020, Mila est une jeune influenceuse qui partage ses passions pour le chant et le maquillage avec sa communauté sur Instagram. Sans l'impact médiatique, politique et l'influence des réseaux sociaux, cette affaire comparable à une dispute d'adolescents, serait sans doute restée dans l'ombre. C'est notamment pour sa complexité et particulièrement pour son traitement médiatique que L'Affaire Mila sera à nouveau sous les projecteurs dans le cadre de notre mémoire.

Le choix de notre sujet résulte d'un processus de recherche, d'un intérêt particulier pour le domaine de l'information et la communication et s'inscrit logiquement dans notre parcours universitaire. Dans cette introduction, nous décrivons les étapes de la construction de notre question de recherche et de notre problématique. Selon nous, celles-ci montrent l'évolution de notre questionnement et la pertinence de notre démarche dans le cadre d'un mémoire en criminologie. Les moments d'hésitation et les difficultés rencontrées nous ont permis d'approfondir notre réflexion, à explorer d'autres perspectives et enfin de construire une question de recherche intéressante sur l'Affaire Mila. Comme le soutiennent L. Van Campenhoudt et R. Quivy dans le manuel de recherche en sciences sociales (2017) « Une recherche est par définition quelque chose qui se cherche. Elle est un cheminement vers une meilleure connaissance et doit être acceptée comme telle, avec tout ce que cela implique d'hésitation, d'erreur et d'incertitude ».

Dans cette introduction, nous verrons successivement, l'élaboration du projet de départ, notre question de recherche actuelle sur l'Affaire Mila et la problématique envisagée dans le cadre de notre mémoire.

1. Projet de départ

Tout d'abord, nous souhaitons revenir sur notre projet de départ et nos motivations. La description de cette étape nous semble nécessaire à la compréhension de notre question de recherche et problématique actuelle et met en évidence la place importante qu'occupe la criminalité dans les médias.

Diplômée d'un bachelier en sciences humaines et sociales en option information et communication et actuellement étudiante en criminologie, l'objectif de ce mémoire consistait à élaborer une question de recherche liant mes deux formations universitaires. Grâce à notre bachelier nous avons pu développer un esprit critique envers les médias, comprendre les enjeux liés à la construction de la réalité médiatique et avons été formés à être particulièrement attentifs aux images médiatiques et aux informations qui nous entourent. Notre motivation résulte également d'un attrait pour le monde de la presse et des médias en général et d'une volonté d'étudier un sujet médiatisé. Globalement, notre intention était d'étudier la relation entre la criminalité et les médias. Selon nous, une recherche sur ce sujet a tout son intérêt et sa pertinence dans notre société où l'omniprésence des médias n'est plus à démontrer.

De plus, certains faits d'actualité comme la reproduction de jeux violents, inspirés de la série Squid Game, dans les cours de récréation avaient particulièrement attiré notre attention. Nous avons également en tête des affaires d'« Happy Slapping », pratique qui consiste à filmer une agression à des fins de diffusion et d'amusement sur les réseaux sociaux. De manière plus générale, les réseaux sociaux peuvent être lieu de cyberharcèlement, harcèlement pratiqué par voie électronique ou encore de revengeporn, diffusion non consentie de contenu sexuellement explicite.

C'est à partir de ces observations et motivations que nous avons envisagé notre question de recherche. Ces phénomènes, bien que distincts, démontrent une relation entre les médias et l'apparition de comportements violents et ce, particulièrement chez les adolescents. Cette constatation nous a permis de formuler une première question de recherche intitulée comme suit « *Quel est le rôle des médias dans la délinquance chez les jeunes ?* ». Cette approche consistait donc à étudier l'effet des médias dans les comportements agressifs et violents chez les adolescents. Cependant, ce premier projet, que nous avons soumis à critiques, fut rapidement abandonné. D'une part, notre question de recherche ne respectait pas les qualités de

clarté, de faisabilité et de pertinence décrites par R. Quivy et L. Van Campenhoutd (2017). En effet, la formulation jugée trop vague et trop générale rendait cette recherche infaisable. De plus, l'imprécision des termes « médias » et « délinquance » ne permettait pas de cerner concrètement notre objectif de recherche. Concernant la pertinence, le risque de ce projet était de construire une étude descriptive dont la visée peu originale ne donnerait pas de résultats nouveaux et n'analyserait que superficiellement le phénomène. À ce stade, nous avons donc deux thèmes de prédilection et un premier projet dont nous avons souligné les défauts et faiblesses.

2. Projet actuel

Notre problématique et question de recherche sur l'Affaire Mila résultent d'un processus de réflexion qui envisageait au départ un questionnement peu original, trop vaste et imprécis. En conservant comme thème celui des médias et de la délinquance, nous avons construit notre problématique sous une toute autre approche.

2.1. « Double rôle des médias »

Lors de l'élaboration de notre premier projet, nous avons supposé que les comportements violents pouvaient être incités et influencés par les réseaux sociaux et la télévision. Cependant, c'est à partir d'articles de presse en ligne que nous avons pris connaissance des faits d'actualité relatifs à Squid Game ou au « Happy slapping ». Les cas de cyberharcèlement sont régulièrement relayés par les médias. Les informations recueillies sur ces divers sujets provenaient de lecture d'articles et de visionnage de vidéos. Ces comportements violents potentiellement incités par les médias font à leur tour l'objet d'un traitement médiatique. En ce sens, les médias participent de deux façons à ces faits ; l'influence supposée dont nous avons construit une première question de recherche et la médiatisation. Suite à l'abandon de notre projet de départ, c'est sur ce deuxième rôle que nous avons centré notre recherche.

Après réflexion et dans cette logique de médiatisation, nous avons décidé de cibler une affaire criminelle médiatisée et d'y consacrer une question de recherche plus précise dont la problématique serait particulièrement intéressante dans le cadre d'un mémoire en criminologie. En effet, les affaires criminelles ne semblent pas échapper à la diffusion médiatique. En effet, selon S. Châles-courtine (2011), les affaires criminelles occupent une place privilégiée et singulière sur la scène médiatique. Le succès des reportages sur les faits divers montre l'attrait,

voire la fascination, qu'exercent le crime et les criminels sur l'opinion publique. Les affaires criminelles se déclinent en films, en podcast ou en séries. Cet engouement pour les faits divers se remarque par le succès du « true crime », genre littéraire qui vise à décrire la réalité des crimes et des criminels. Ces histoires de meurtres qui jouissent d'une popularité grandissante s'invitent également sur Youtube et sur la plateforme Netflix. En tant que criminologue, il nous semblait intéressant d'étudier la médiatisation de tels faits vu la place importante qu'ils occupent dans les médias. A partir du traitement médiatique d'une affaire, il nous semble essentiel de développer une analyse critique vis-à-vis du contenu, des biais éventuels, des stéréotypes, des représentations du criminel et des discours dominants.

Il ne restait plus qu'à déterminer l'Affaire, qui ferait l'objet de notre mémoire, parmi le vaste choix que nous offraient les supports médiatiques.

2.2. Choix de l'Affaire Mila

Afin de sélectionner notre affaire, nous avons procédé à une recherche grâce aux mots-clés « true crime série documentaire » sur Google. Dès lors, sur notre écran défilaient les productions Netflix de criminels célèbres tel Ted Bundy et Jeffrey Dahmner. Nous avons également exploré les articles de presse qui mentionnaient notamment des affaires belges comme les tueries du Brabant ou l'Affaire Dutroux. Bien qu'intéressantes, nous souhaitions travailler sur une affaire récente et dans laquelle le traitement médiatique était diversifié. Notre objectif était également de mettre en lumière dans notre mémoire une affaire peu étudiée.

C'est finalement loin des crimes sanglants et productions cinématographiques que nous avons choisi notre sujet d'étude. En effet, après recherches et réflexion, nous nous sommes finalement orientés vers L'affaire Mila, jeune adolescente harcelée et menacée de mort sur les réseaux sociaux après avoir critiqué l'islam. Cette récente polémique recouvre des sujets divers tels que le cyberharcèlement, le racisme, l'homophobie et la liberté d'expression. Elle fait notamment écho à Charlie Hebdo, relançant le débat sur le droit au blasphème. Finalement, cette affaire, que nous ne connaissions que de nom s'est avérée être particulièrement intéressante dans le cadre d'un mémoire en criminologie. En effet, dès la lecture des articles de presse, la complexité de cette polémique et son important traitement médiatique ont suscité notre intérêt et fait émerger nos premières interrogations telles que « Comment une story

publiée sur Instagram a-t-elle dégénéré en une polémique publique ? » et « Pourquoi Mila suscite-t-elle autant de haine, une haine qui condamne à mort ? »

2.3. Question de recherche et problématique

Nous consacrerons donc notre question de recherche et notre mémoire à l’Affaire Mila, polémique française, et son traitement médiatique. Réseaux sociaux, presse, émissions radiophoniques et télévisées, les médias ont joué un rôle crucial dans le traitement de cette affaire donnant lieu à une multitude de discours et de réactions divergentes. Tout d’abord, elle envahit les réseaux sociaux. Instagram est le point de départ de la polémique. C’est en effet suite à la diffusion massive de la vidéo où Mila critique l’islam, que celle-ci devient la cible de milliers de messages homophobes, misogynes et d’appels au viol et au meurtre. Sur Twitter, deux camps représentés respectivement par #JeSuisMila et #JeNeSuisPasMila s’opposent et s’affrontent sur cette polémique. Ensuite, l’Affaire Mila a suscité une vive réaction au sein du public et de la sphère médiatique et politique : « Des responsables politiques, ministres, journalistes, militants, associations féministes, porte-parole des musulmans étaient sollicités ou s’autorisaient une prise de position par le biais de média » (Laacher, 2022). Des politiciens tels que Nicolas Dupont-Aignan ou Marine Le Pen se sont exprimés via Twitter à ce sujet. L’Affaire Mila a également fait l’objet d’émissions audiovisuelles en présence de chroniqueurs, personnalités politiques et journalistes. Finalement, que ce soit via les réseaux sociaux ou sur les plateaux télévisés, internautes et personnalités publiques prennent la parole sur cette polémique.

Depuis le déclenchement de l’affaire jusqu’au procès des harceleurs, la presse relaie des informations sur le déroulement des événements. Elle offre un grand nombre d’articles sur l’Affaire Mila. C’est notamment par le biais de ceux-ci que nous nous sommes informés de l’actualité de l’affaire. Cependant, dans un article paru sur « Arrêt sur image », site internet français dédié à l’analyse critique des médias, intitulé « Les médias, pas tous intéressés par l’Affaire Mila », Loris Guémart (2020) s’intéresse au traitement de la presse sur l’Affaire Mila. Il relève notamment l’absence ou la parcimonie d’articles de certains médias dont Les Inrocks, Télérama et Mediapart. Nous supposons que ce silence n’est sûrement pas anodin dans cette polémique.

Avec ces premières observations, nous comprenons aisément que les médias occupent une place centrale et jouent un rôle important dans l’Affaire Mila. Dans le cas de l’Affaire Mila, les médias investissent le fait de manière à défendre ou condamner certains comportements tels que le délit de blasphème ou le cyberharcèlement. En ce qui concerne les réseaux sociaux, ceux-ci remettent en cause le rôle d’intermédiaires des médias traditionnels en effectuant un tri préalable des sujets traités. Ils sélectionnent, recourent et filtrent les informations portées à la connaissance du public. Les réseaux sociaux sont également des outils incontournables des opérations d’influence et de contestation. Par l’intermédiaire d’internet, les mouvements politiques minoritaires, les clients insatisfaits, les militants isolés, les opposants à des régimes autoritaires peuvent faire entendre leur voix (Arpagian, 2010). Nous avons vu que certaines personnalités publiques se sont également exprimées à l’égard de Mila sur les réseaux sociaux.

Finalement, à la télévision, sur les réseaux sociaux, dans la presse, via les discours des politiques, les critiques des internautes et la description des événements, Mila semble acquérir une nouvelle identité pour laquelle elle n’a plus son mot à dire.

Pour les différentes raisons énoncées, l’Affaire Mila est intéressante à traiter au regard du paradigme de la réaction sociale. L’originalité de notre recherche consiste donc à analyser les effets du traitement médiatique à propos d’une femme considérée comme déviante et non plus de réaliser une recherche au sujet des influences des médias sur les comportements délinquants des jeunes. Notre approche inclut un changement de paradigme par rapport à notre projet de départ. En effet, contrairement au paradigme du passage à l’acte qui oriente la criminologie vers l’étude du criminel et la recherche des causes de son crime, le paradigme de la réaction sociale cherche à décrire les processus de désignation d’individus comme déviants à travers la réaction sociale que suscitent leurs comportements (de Larminat, 2017). Le criminel est celui qui commet un acte déviant défini comme crime et qui, au terme de son parcours dans le système pénal, sera nommé et étiqueté comme tel (Cartuyvels, 2007). Le paradigme de la réaction sociale va donc insister sur le caractère construit du crime en s’intéressant, non pas à la criminalité comme dans le premier paradigme, mais à la criminalisation. Mila se voit attribuer l’étiquette de déviante par ses opposants. « Le déviant est celui à qui l’étiquette de déviant a été appliquée avec succès ; le comportement déviant est le comportement que les gens stigmatisent comme tel » (Becker, 1985). Mila, menacée et harcelée, est aujourd’hui contrainte de s’isoler et de se déscolariser.

Avec ces premiers éléments issus de la littérature et ces premières observations sur le traitement médiatique de l’Affaire, notre question de recherche se formule comme suit « *Comment les médias ont-ils contribué à amplifier la réaction sociale dans l’affaire Mila ?* ». L’enjeu principal de cette question est de comprendre comment le traitement médiatique a contribué à l’étiquetage de Mila. La prise de parole de personnalités influentes a-t-elle joué un rôle dans son étiquetage ? Quel est l’impact de leurs déclarations dans le processus de déviance ? Comment le mode de traitement de l’information a-t-il amplifié la réaction sociale autour de Mila ? Mila est-elle vue comme l’agresseur ou la victime ? Le point de vue des différents médias ayant traité de cette affaire a-t-il impacté le processus de déviance ? Comment les personnalités publiques sur les réseaux sociaux ont parlé de Mila ? L’ensemble de ces questions sera traité dans notre mémoire.

Pour répondre à notre question de recherche, nous nous intéressons donc au traitement médiatique de l’Affaire Mila et plus particulièrement aux interventions de personnalités publiques qui s’expriment sur la polémique par le biais des réseaux sociaux ou dans les émissions audiovisuelles. Nous chercherons à comprendre la réaction sociale autour de l’affaire Mila à partir de ces prises de paroles. Dès lors, nous nous intéresserons au contenu, aux messages et au contexte de celles-ci.

Ce mémoire est divisé en trois parties. Une première partie sera dédiée au cadre théorique qui présentera notamment les concepts nécessaires et utiles à la bonne compréhension de notre mémoire. Dès lors, nous nous intéressons au paradigme de la réaction sociale et à différentes théories consacrées aux effets des médias. Afin de planter notre décor, nous présenterons amplement le contexte et le déroulement de l’Affaire Mila. Ensuite, dans la deuxième partie de notre mémoire dédié au cadre méthodologique, nous décrirons la méthodologie mise en œuvre pour répondre à notre question de recherche. Nous y expliquerons notamment notre terrain de recherche et notre méthode d’analyse médiatique. Finalement, après cette base théorique et méthodologique, la troisième partie sera dédiée à l’analyse d’interventions et de prises de parole de personnalités publiques sur l’Affaire Mila par l’intermédiaire des réseaux sociaux et lors d’émissions audiovisuelles. Nous terminerons notre mémoire par une conclusion.

PARTIE I : CADRE THÉORIQUE

Dans cette première partie, nous poserons un cadre théorique à vocation générale, basé sur le paradigme de la réaction sociale et les effets des médias à partir de la littérature. Ces éléments théoriques contribueront à une meilleure compréhension des interactions et dynamiques complexes entre la société, les médias et les individus dans le contexte de l’Affaire Mila. Le cadre conceptuel permettra également d’étayer notre analyse sur le traitement médiatique de la polémique dans la troisième partie de notre mémoire. Dans celle-ci, d’autres apports théoriques figureront en fonction de nos observations.

Dans notre premier chapitre, avant d’exposer la littérature existante, nous présenterons amplement l’Affaire Mila, déjà amorcée dans notre introduction. Lors des chapitres suivants, nous présenterons le paradigme de la réaction sociale et ses concepts associés et de nombreuses théories consacrées aux effets des médias.

Chapitre 1. Présentation de l’affaire Mila

Dans ce chapitre, nous présenterons chronologiquement l’affaire Mila au départ d’articles de presse et de son autobiographie « Je suis le prix de votre liberté » publiée en 2021 aux éditions Grasset. Selon nous, les dires de l’adolescente apportent davantage de précisions aux faits relatés par les journalistes. De plus, notre mémoire porte un regard critique sur le traitement médiatique de l’Affaire, raison pour laquelle nous insérons volontairement des extraits de son livre afin de rendre compte du point de vue de Mila sans en modifier le sens et afin de diversifier nos sources. D’une part, nous préciserons le contexte de déclenchement de l’Affaire Mila et présenterons chronologiquement les événements et les conséquences de ceux-ci sur la vie de l’adolescente. D’autre part, nous nous intéresserons particulièrement à la couverture médiatique de l’Affaire, en mettant l’accent sur l’implication des différents types de médias ainsi que sur les interventions publiques importantes.

1.1. Déclenchement et évolution de l’Affaire Mila

Avant que son prénom ne devienne une affaire, Mila, est une jeune adolescente lyonnaise qui partage ses passions pour le chant et le maquillage avec sa communauté sur le réseau social

Instagram depuis la sixième. *« Ce compte c'était mon enfant, je l'avait fait grandir moi-même. J'ai fini par avoir 10 000 abonnés fin 2019, après 3 ans »* (Mila , 2021).

Le samedi 18 janvier 2020, la vie de l'adolescente bascule. Selon ses mots, *« C'est là que l'affaire a explosé »* (Mila, 2021). Mila, âgée de 16 ans, en direct sur le réseau social Instagram, discute avec ses abonnés sur sa vie privée, ses préférences amoureuses et la sexualité. Lors de ces échanges, Mila et certaines de ses interlocutrices affirment que les « rebeus » ne sont pas leur style (Laacher, 2022). Mila, revendiquant son homosexualité, éconduit les avances d'un de ses abonnés. Ce dernier la traite alors de raciste et de « sale lesbienne ». Ensuite, le sujet de la discussion dévie vers la religion (Bataglia, Herzog, 2020).

Dans son témoignage *« Je suis le prix de votre liberté »*, l'adolescente relate *« Le samedi 18 janvier 2020, je poste une vidéo en direct sur Instagram. La vingtaine d'abonnés présents à ce moment-là écrivent des commentaires et nous communiquons ainsi. L'un d'entre eux commence à me draguer lourdement. Je l'ignore. Un autre me demande quel est mon genre de fille. « T'as une préférence pour les blanches, les arabes, les noires ? » Je réponds en toute simplicité que les arabes et les noires ne sont pas spécialement mon genre et qu'elles ne m'attirent pas physiquement. Je dis ça sans réfléchir comme j'aurais pu dire que les blondes ou les femmes à lunettes ne sont pas mon style. Le garçon qui m'a dragué quelques minutes plus tôt commence à me traiter de raciste, puis à m'insulter au nom d'Allah. Je réponds que m'insulter au nom d'une religion est puéril. Il inclut alors la vidéo en direct des amis à lui, qui se mettent à m'injurier à leur tour. « Sale lesbienne, on va te niquer ta mère Wallah », « Qu'Allah te guide sale pute », « Sur le coran, je vais te démarrer espèce de transsexuelle ».* (Mila, 2021).

L'adolescente reçoit des dizaines de messages la menaçant de mort et de viol, au nom de l'Islam. Mila estime que ces attaques envers elle sont injustes et injustifiées (Mila, 2021). Alors, elle s'exprime à son tour sur la religion dans une vidéo ultérieure postée sur le réseau social Instagram *«Je déteste la religion. Le Coran est une religion de haine, l'islam c'est de la merde, je dis ce que je pense! Je ne suis pas raciste. On ne peut pas être raciste envers une religion. J'ai dit ce que j'en pensais, vous n'allez pas me le faire regretter. Votre religion, c'est de la merde, votre Dieu, je lui mets un doigt dans le trou du cul, merci, au revoir »* (Mila 2021).

Cette vidéo, censée durer 24 heures est ensuite enregistrée par plusieurs internautes est massivement diffusée sur les réseaux sociaux, dont Twitter, Snapchat et Instagram. Mila devient l'objet de dizaines de milliers de messages homophobes, misogynes et d'appels à la violence, au viol et au meurtre. Le nom de son établissement scolaire, son identité et son adresse sont ensuite diffusés publiquement suite au piratage de son compte Instagram (Arama, 2020). Cette situation la contraint à s'isoler à son domicile où elle est placée sous protection judiciaire. Son lycée publiquement identifié, elle est déscolarisée, L'Éducation Nationale lui trouve une place d'un internat militaire. *« En me retrouvant de nouveau au lycée, j'ai eu l'impression dès le premier jour que chaque regard se braquait sur moi de manière insistante, les lycées ne me rejetaient pas mais ils ne me traitaient pas comme n'importe quelle élève. On m'a raconté qu'avant mon arrivée, le personnel était passé dans toutes les classes sans exception, pour prévenir les élève. Interdiction formelle de parler en ma présence dans l'établissement à ceux qui n'en font pas partie. Interdiction de me poser des questions ou de faire allusion à mon affaire. En ce qui me concerne, pas de « quartier libre » le mercredi après-midi et le week-end. Pas de réseaux sociaux. À partir de novembre, chambre individuelle pour moi à l'internat, surveillée chaque nuit par un militaire armé qui dormait dans la pièce d'à côté. J'étais la bienvenue dans ma nouvelle prison »* (Mila, 2021).

Le 14 novembre 2020, Mila repartage une nouvelle vidéo critique sur l'Islam en réponse aux menaces sur le réseau social TikTok où elle y déclare notamment : *"Et dernière chose, surveillez votre pote Allah, s'il vous plaît. Parce que mes doigts dans son trou du c** je ne les ai toujours pas sortis"* (Belhassen, 2021).

Mila porte plainte et deux enquêtes judiciaires sont ouvertes : une contre Mila pour appel à la haine et l'autre pour appel au meurtre. Le 15 novembre 2020, le parquet de Vienne qui avait ouvert une première enquête à l'encontre de Mila pour *"provocation à la haine à l'égard d'un groupe de personnes, en raison de leur appartenance à une race ou à une religion déterminée"*, l'a finalement classée sans suite fin janvier 2020 (Deluermoz, 2020). Cependant les enquêteurs poursuivent leurs investigations afin d'identifier les auteurs des menaces de mort proférées à l'encontre Mila. Au total, un groupe de treize personnes dont 10 hommes et 3 femmes, âgés entre 18 et 30 ans, pour la plupart sans antécédent judiciaire et sans lien entre-deux, ont finalement été interpellés. Ils sont accusés de cyberharcèlement envers Mila suite la publication de sa seconde vidéo en novembre 2020. Certains d'entre-deux sont

également jugés pour "menaces de mort" et pour "menaces de crime" (« On vous résume l'affaire Mila, après la condamnation de onze de ses cyberharceleurs », 2021).

Finalement, 11 des 13 personnes ont été condamnés à des peines allant de quatre à six mois de prison avec sursis, accompagnées d'une privation d'éligibilité pendant un an. Le tribunal les a reconnus responsables des préjudices infligés à Mila et devront chacun lui verser 1 500 euros en réparation du préjudice subi ainsi que 1 000 euros pour couvrir ses frais d'avocat. Seul l'un d'entre eux a été relaxé en raison d'un doute bénéficiant à sa faveur, tandis qu'un autre a bénéficié d'un non-lieu suite à un vice de procédure (Pilorget-Rezzouk, 2021).

Le 31 janvier 2023, deux prévenus dans le procès sur le cyberharcèlement de Mila ont été condamnés à des peines plus lourdes, soit à respectivement deux ans et un an d'emprisonnement avec sursis par la cour d'appel de Paris (« Affaire Mila : la cour d'appel alourdit les peines de deux prévenus », 2023).

1.2 Traitement médiatique de l’Affaire Mila

Comme indiqué précédemment dans notre introduction, l’Affaire Mila a suscité une attention médiatique importante. Elle devient le sujet d’émissions télévisées et de radio, d’articles de presse écrite et de podcast. La polémique est également alimentée par l’utilisation massive des réseaux sociaux dont Twitter et Instagram. Avec ce chapitre, dont la visée est descriptive et informative, nous souhaitons mettre en exergue l’important traitement médiatique de l’Affaire Mila et les moments importants de celui-ci dont les prises de paroles de personnalités publiques qui ont généré des réactions de la part des médias. Notons que certaines de ces interventions feront l’objet de notre analyse dans la 3^{ème} partie de notre mémoire.

Tout d’abord, comme nous l’avons déjà mentionné, c’est au départ du réseau social Instagram que l’Affaire Mila naît. Elle se propage à travers les réseaux sociaux suite à la diffusion massive de la vidéo qui fait polémique. Ensuite, Mila, devient rapidement victime de cyberharcèlement « *Mon compte Instagram a été enseveli sous les messages et commentaires haineux. Des dizaines de milliers d’internautes me condamnaient* » (Mila, 2021).

Le 21 janvier 2020, l’Affaire sort des réseaux sociaux via le site Internet Bellica, décrit comme féministe de droite et fondé par Solveig Mineo. Il est en effet le premier, à recueillir le

témoignage de Mila et à relayer la vidéo de Mila et les attaques dont elle était victime. « *Dans cet article, Solveig Mineo explique en détail les faits comme il était convenu. Elle reprend parfois mes paroles à la lettre* » (Mila, 2021). Pour inviter les lecteurs à défendre la jeune fille, Solveig Mineo crée une page Facebook de soutien avec une pétition en ligne en utilisant le mot-dièse #JeSuisMila, calqué sur #JeSuisCharlie qui sera ensuite suivi du #JeNeSuisPasMila (Guémart,2020). « *Cet article de Solveif Mineo a été repris par de nombreux médias et journaux. En parallèle, elle a lancé sur Twitter et sur les autres réseaux sociaux dont une page Facebook entièrement dédiée à moi, le hashtag #JeSuisMila* » (Mila,2021). D'ailleurs, Marine Le Pen et Nicolas Dupont-Aignan ont partagé l'article de Bellica en utilisant le #JeSuisMila sur Twitter (Guémart, 2020).

Ensuite, de nombreuses personnalités publiques interviennent par le biais d'émissions audiovisuelles et les réseaux sociaux. Le 23 janvier 2020, Abdallah Zekri, délégué général du Conseil français du culte musulman (CFCM) est l'invité de Sud Radio lors de l'émission « Les Vraies voix » consacrée à l'Affaire Mila (Mathoux, 2020).

À la date du 29 janvier 2020, Nicole Belloubet, ancienne Ministre de la Justice de France, lors la matinale d'Europe 1 s'exprime sur l'Affaire Mila (Rédaction L, 2020).

Le 2 janvier 2020, c'est autour de Ségolène Royale, l'ancienne ministre de l'environnement, de prendre la parole sur l'Affaire Mila dans l'émission « Dimanche en politique » diffusée sur France 3 (« Affaire Mila : Ségolène Royal évoque "une adolescente qui manque de respect" », 2020).

Le 3 Février 2020, Mila livre sa toute première interview dans l'émission Quotidien diffusée sur TMC. « *J'étais sollicitée par de nombreuses chaînes et journaux. J'ai pris la décision, avec mes parents et Richard Malka, de m'exprimer une seule et unique fois à la télévision. Nous avons choisi l'émission « Quotidien » que mon père regardait depuis toujours* » (Mila, 2021).

Plus tard, le 13 juin 2021, Mila est l'invitée de l'émission *Sept à huit* sur la chaîne TF1. Elle se confie notamment sur son quotidien depuis qu'elle est la cible de menaces de mort et évoque sa détermination (Chevallier, 2021).

Le 23 juin 2021, Mila publie un récit autobiographique intitulé « Je suis le prix de votre liberté » aux éditions Grasset dans lequel elle raconte son parcours difficile, la haine qu'elle subit au quotidien et son harcèlement sur les réseaux sociaux. *« Ce livre, c'est ma voix qu'on a essayé de censurer et qui renaît. Si vous pensez que je vais formuler des regrets, refermez-le. Je veux juste poser mes mots. Vous les livrer calmement, longuement. Un livre n'a rien à voir avec la fugacité d'un tweet, d'une story Instagram ou d'un entretien de presse. Essayez de comprendre comment j'en suis arrivée là. Comment nous en sommes tous arrivés là. Mon histoire est entre vos mains »* (Mila, 2021).

Avec le contexte et le déroulement de l'affaire, le rôle prépondérant des médias dans l'Affaire Mila semble évident. D'ailleurs, c'est au départ de certaines des interventions de personnalités politiques et publiques mentionnées dans ce chapitre que nous analyserons l'impact du traitement médiatique sur l'amplification de la réaction sociale. Dès lors, nous nous concentrerons sur des personnes qui ont joué un rôle clé dans l'affaire tel qu' Abdallah Zekri, délégué général du Conseil français du culte musulman invité sur SudRadio ou Nicole Belloubet, ancienne Ministre de la Justice de France. Nous présenterons plus précisément le contexte de ces interventions. Dans le cadre de notre analyse, nous nous intéresserons également aux tweets concernant l'Affaire Mila publiés par des personnalités publiques.

Chapitre 2. Le paradigme de la criminologie de la réaction sociale et du passage à l'acte

Comme l'indique notre question de recherche, nous analyserons l'Affaire Mila au regard du paradigme de la réaction sociale, qui cherche à examiner les processus de désignation d'individus comme déviants à travers la réaction sociale suscitée par leurs comportements (de Larminat, 2017). Nous considérons le paradigme de la réaction sociale pertinent et approprié pour étudier l'Affaire Mila. En effet, cette dernière a suscité d'importantes réactions de la part des médias, du public, des internautes sur les réseaux sociaux et de la sphère politique. De plus, le public et les responsables politiques se montrent divisés au sujet de Mila. D'un côté, elle est considérée comme une victime et est défendue au nom de la liberté d'expression et soutenue face aux menaces de mort qu'elle reçoit. De l'autre côté, Mila est critiquée, menacée et stigmatisée pour ses propos jugés blasphématoires, offensants et insultants envers l'Islam. Mila, étiquetée déviante est finalement déscolarisée et condamnée à vivre cachée sous protection judiciaire. En somme, le paradigme de la réaction sociale permet d'éclairer les processus qui ont conduit Mila à s'isoler et à se taire.

Dans ce présent chapitre, nous décrivons le paradigme de la réaction sociale, angle d'approche théorique privilégié, pour aborder l'Affaire Mila, qui concurrence le paradigme du passage à l'acte au début des années soixante. Afin de faciliter la compréhension du lecteur et de justifier notre choix, nous commencerons par une brève présentation des principes du paradigme du passage à l'acte.

2.1. Le paradigme du passage à l'acte

À la fin 19^{ème} siècle, la criminologie naît officiellement sous la forme de ce qu'on nommera une « criminologie étiologique » ou « criminologie du passage à l'acte ». En raison de l'ambiguïté de ces appellations, elle est également désignée sous le nom de « paradigme du fait social brut » (Pires, Digneffe, 1992). En effet, selon A. Pires et F. Digneffe (1992) les termes « criminologie étiologique » et « criminologie du passage à l'acte » sont imprécis parce qu'ils négligent les recherches purement descriptives qui ont pourtant considéré le crime comme un fait social. « En général, les recherches qui y sont attachées conçoivent le crime comme un fait social consistant plutôt qu'une réalité construite par les interactions sociales et par la loi pénale » (Pires, 1994).

Quelque soit son appellation, cette approche s'interroge sur les raisons et les causes qui conduisent certains individus à la commission de crimes, autrement dit, elle cherche des explications aux comportements criminels. La question « pourquoi devient-on délinquant ? » illustre l'orientation de ce paradigme (Landreville, 1986). La criminologie était donc considérée comme une discipline permettant de comprendre les causes du fait criminel. Dès lors, la criminologie classique est fondamentalement une criminogénèse. Elle tente de découvrir les raisons qui conduisent certains à commettre des crimes tandis que d'autres s'en abstiennent (Robert, 1981). Au-delà de la recherche des causes, ce paradigme s'interroge sur les solutions possibles pour redresser la situation et empêcher les comportements criminels (Pires, 1993).

Le paradigme du passage à l'acte postule l'existence d'une nature criminelle commune à l'ensemble des délinquants, quel que soit leur crime. Celui-ci est, dès lors, considéré comme la manifestation d'une personnalité criminelle préexistante (Cartuyvels, 2007). « La criminologie du passage à l'acte a longtemps été associée à une criminologie de la différence, dont le principal objectif était d'identifier les facteurs idiosyncratiques permettant d'expliquer le passage à l'acte et de distinguer le criminel du non-criminel » (Côté-Lussier et al, 2020). En somme, « Le comportement criminel est donc le produit des défauts ontologiques, physiologiques, psychologiques et/ou sociologiques du criminel » (Hebberecht, 1985). En d'autres mots, le crime chez l'individu fait signe d'une différence particulière. Il existerait donc une ontologie propre au criminel. Cette essence particulière, marquant la différence entre les criminels et non-criminels s'observe lors de la mise en place de mesures pénales. En effet, les punitions seront orientées et pensées en termes d'éloignement, d'exclusion, voire d'élimination des criminels (Cartuyvels, 2007).

En somme, « Le comportement criminel est donc le produit des défauts ontologiques, physiologiques, psychologiques et/ou sociologiques du criminel » (Hebberecht, 1985).

Ensuite, la criminologie fut marquée par un débat qui remettait en question la manière dont son objet avait été perçu ainsi que la discipline dans son ensemble. De plus, le paradigme du passage à l'acte fera l'objet de nombreuses critiques. Il lui est notamment reproché « de « substantialiser » le crime et de « réifier » le criminel comme être fondamentalement « différent » de l'autre » (Cartuyvels, 2007).

Dans le contexte de l'Affaire Mila, nous ne cherchons pas à découvrir les facteurs individuels et les raisons qui conduisent certains individus à menacer de mort et de viol Mila, conformément au paradigme du passage à l'acte. L'objectif de notre mémoire est de comprendre les processus qui conduisent à considérer Mila comme déviante, à comprendre l'acharnement qu'elle subit à partir des concepts de stigmatisation et d'étiquetage suite au traitement médiatique dont elle fait l'objet.

2.2. Le paradigme de la réaction sociale

Jusqu'à dans les années soixante, la criminologie était généralement définie comme la discipline concentrée sur l'étude des processus et des facteurs qui mènent l'individu à commettre un acte criminel.

Ensuite, la criminologie sera profondément marquée par un changement de paradigme nécessitant de nouveaux outils d'analyse issus de domaines tels que la sociologie politique, la sociologie du droit ou la sociologie des organisations. L'influence du courant interactionniste sera majeure dans la révolution conceptuelle, poursuivie ensuite par diverses approches macrosociales telles que le constructivisme, ou la sociologie pénale ou la criminologie critique (Faget, 2009). Ces approches, placées sous le nom de paradigme de la réaction sociale, se présentent comme une alternative à la conception positiviste et dominante de la criminalité (Pires, 1993).

Le paradigme de la réaction sociale, également nommé paradigme de la définition sociale par F. Digneffe et A. Pires (1992), se développe tout d'abord aux États-Unis au début des années soixante. Cette démarche déplore le manque de scientisme des premiers criminologues qui s'interrogent sur les criminels sans analyser la façon dont une société définit le crime, précaution mise en œuvre par Durkheim (Faget, 2009).

Le paradigme de la réaction sociale s'oppose directement à la conception du crime prônée par le paradigme du passage à l'acte, en considérant que l'acte criminel et l'ontologie du criminel n'existent pas (Cartuyvels, 2007). Y. Cartuyvels (2007) insiste sur la compréhension et le sens de l'inexistence du crime dans sa formulation « (...) Elle [la formule] ne signifie pas qu'il n'existe aucun crime dans une société donnée, ni qu'une société n'aurait pas le droit d'ériger certains actes en crime. Elle signifie encore moins une négation de l'existence de comportements

problématiques dans une société. Elle tend seulement à souligner qu'un acte ou un comportement, jugé problématique sur le plan social, n'existe en tant que crime que si une pratique sociale l'objective comme tel et qu'il se retrouve incriminé, soit défini comme crime par la loi pénale » En d'autres mots, la criminalité est une réalité construite par la manière de définir certaines situations (Pires, 1993).

Dés lors, la perception du criminel évolue également dans une logique constructiviste. En effet, le criminel est le résultat d'un processus de labelling ou d'étiquetage et n'est plus considéré comme un individu pathologique doté d'une personnalité particulière (Cartuyvels, 2007).

Désormais, la criminologie n'est axée sur le comportement criminel et ses causes mais la réaction sociale à la déviance et aux formes des processus de criminalisation primaire et secondaire. La criminalisation primaire fait référence à la création des lois pénales et aux processus qui impliquent des acteurs, les rapports de pouvoir ainsi que les conflits de valeur qui se cachent derrière l'élaboration de celles-ci, prétendue neutre. La criminalisation secondaire renvoie quant à elle, à l'application de la loi pénale et aux interactions entre agents du système pénal et justiciables (Cartuyvels, 2007).

Avec ce changement de paradigme, nous sommes passés des théories causales qui cherchent à identifier des facteurs à des approches plus compréhensives qui visent à cerner des processus. C'est en ce sens que le paradigme de la réaction sociale permet d'analyser l'Affaire Mila. Nous nous intéresserons principalement aux apports d'Edwin Lemert, à la théorie de l'étiquetage d'Howard Becker et au concept de stigmatisation d'Erving Goffman.

2.2.1 Déviance primaire et secondaire

Nous examinerons la pensée d'Edwin Lemert sur la déviance, en mettant l'accent sur sa distinction entre la déviance primaire et la déviance secondaire, ainsi que sur l'importance de la réaction sociale dans la construction de celle-ci.

En 1951, E. Lemert développe une théorie du comportement déviant basée sur la réaction sociale dont la conception s'éloigne des explications d'ordre étiologique du paradigme du passage à l'acte lors fonde dès lors véritablement une criminologie de la réaction sociale (Faget, 2009). En effet, contrairement aux approches antérieures, E. Lemert souligne que la

compréhension de la déviance ne peut être limité en se focalisant uniquement sur les caractéristiques individuelles ou les facteurs sociaux. En effet, il met en évidence la relation qui existe entre les activités déviantes et la réponse de la société qui identifie et contrôle ces activités. Il explique le comportement déviant par la réponse et la réaction de la société à celui-ci (Lacaze, 2008).

E. Lemert (1951) considère la déviance comme « une qualité conférée rétrospectivement à un individu à travers une réaction socialement organisée où une étiquette de déviant est posée, ce qu'il appelle l'« individuation sociopathique ». D'après lui, la déviance et la délinquance n'existe pas indépendamment de la réaction négative de ceux qui la condamnent. La déviance n'est pas une caractéristique intrinsèque des individus mais le produit de la réaction sociale.

Selon l'auteur, le fait de devenir délinquant s'explique par la distinction qu'il opère entre déviation primaire et déviation secondaire dans ses ouvrages « « Social pathology » (1951) et « Human Deviance, Social Control and Social Problem » (1967).

La déviation primaire est relative à la transgression de la norme. « La déviance primaire provient du fait que tout individu peut à un moment de sa vie transgresser une norme du groupe dans lequel il vit. Chacun est en effet la proie d'oscillations entre conformité et déviance et le penchant vers la déviance est le produit d'une grande variété de contextes sociaux, culturels, psychologiques » (Faget, 2009). Fumer une cigarette de marijuana ou commettre un petit vol sont des exemples de cette déviation primaire. Cette dernière n'a que des effets marginaux, mais n'impacte pas la structure psychique des individus et ne remet pas en question le statut social de la personne qui commet un acte non-conforme (Ogien, 1996). En d'autres termes, la déviance primaire serait une violation occasionnelle des normes qui ne provoquerait pas un changement de rôle. Au sens D'Edwin Lemert, les théories du paradigme du passage à l'acte, qui se centrent sur les caractéristiques objectives du déviant, son environnement, sa culture, ses motifs, se consacrent à la déviance primaire » (Martin, Truong, 2015).

La déviation secondaire, quant à elle, se produit lorsque la société réagit à la déviance primaire d'une personne (Faget, 2009). « L'intervention des agences officielles pouvant faire en sorte que le « déviant » accepte la définition que l'on donne de lui et agisse en conséquence, se marginalisant ainsi davantage » (Poupart, 2011). Contrairement à la déviation primaire, celle-ci aura des conséquences sur l'identité sociale de l'individu. Nous parlons donc de déviation

secondaire lorsqu'un individu commence à utiliser son rôle déviant comme une stratégie de défense, d'attaque ou d'ajustement face aux problèmes créés par les réactions sociales.

Donc, selon E. Lemert, est déviant le comportement qui est désapprouvé au sein d'un groupe social. Le même comportement peut être considéré comme déviant ou non selon les groupes sociaux qui le définissent. Nous verrons en quoi certaines prises de paroles publiques peuvent suggérer le caractère déviant des actes de Mila.

2.2.2 La théorie de l'étiquetage, Howard Becker

C'est en s'appuyant sur la logique de la déviance secondaire d'Edwin Lemert et sur les travaux de F. Tannenbaum qu'Howard Becker introduit le terme « d'étiquetage » (labelling) concept clés de la criminologie de la réaction sociale dans son célèbre ouvrage « Outsider » (1985) Contrairement à E. Lemert, Howard Becker ne se limite pas à l'étude de la transition d'une forme de déviance à une autre, il s'intéresse particulièrement au moment précis où ce passage se réalise, aux circonstances dans lesquelles une étiquette peut être décernée et aux effets de celle-ci sur le statut et l'avenir de la personne désignée (Faget, 2009).

Dans sa théorie de la dramatisation du mal, l'historien et le criminologue Frank Tannenbaum, mentionnait déjà le rôle de la communauté dans le déclenchement de la carrière délinquante. En effet, dans son ouvrage *Crime and the Community* (1938), il met en évidence le rôle de l'« épingle » dans la création de la déviance : « Le processus par lequel est fabriqué un délinquant (ou un être anti-social) réside donc en différentes phases d'étiquetage, de désignation, d'identification-assimilation, de ségrégation, de description, d'accentuation, de conscientisation et d'autoconscientisation. Cela devient une façon de stimuler, de suggérer, de mettre en relief et de provoquer l'existence de ces traits de personnalité qui sont reprochés [...] Cela conduit à s'identifier, par rapport à soi-même ou au milieu, à un sujet délinquant [...] La personne devient celle qu'elle est décrite » (Tannenbaum cités par Lacaze, 2008).

Comme les deux chercheurs mentionnés, H. Becker considère la déviance comme une le résultat d'une réaction sociale. « Le déviant est celui à qui l'étiquette de déviant a été appliquée avec succès ; le comportement déviant est le comportement que les gens stigmatisent comme

tel » (Becker, 1985). Donc, un individu est déviant parce qu'il est perçu comme tel par la société.

Selon H. Becker, la norme, selon lui, n'existe pas en soi ; elle est toujours construite socialement (Becker, 1963). Les normes découlent de valeurs abstraites qui ne peuvent pas être directement traduites sous forme de règles. C'est par l'interprétation de ces valeurs par un groupe d'individus que la norme se crée. La déviance, n'a donc de sens qu'au regard de cette norme socialement construite, qui aurait pu être différente (Masson, Pavie, 2014).

Dans ce processus d'étiquetage, H. Becker désigne sous le nom de « entrepreneurs de morale » les individus qui jouent un rôle essentiel et actif dans la construction et l'application des normes sociales et donc dans le processus d'étiquetage (Becker, 1985). « Si les individus qui entreprennent de telles « croisades » – selon l'expression de Becker – sont parfois convaincus de la légitimité morale de leur « mission », le plus souvent ils agissent en vue de leurs intérêts propres : reconnaissance de leur profession, dénonciation d'un groupe concurrent » (Masson, Pavie, 2014). En ce sens, la déviance n'est pas une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt une conséquence de l'application par d'autres règles et de sanctions (Lacaze, 2008).

Howard Becker (1963) élabore une typologie de la déviance en mettant en évidence qu'un individu peut être désigné comme déviant sans transgression de la norme, alors qu'un autre qui les enfreint ne sera jamais sanctionné.

	<i>Obéissant à la norme</i>	<i>Transgressant la norme</i>
<i>Perçu comme déviant</i>	Accusé à tort	Pleinement déviant
<i>Non perçu comme déviant</i>	Conforme	Secrètement déviant

H. Becker, Outsider (1963)

Face à l'adolescente, deux tendances semblent se dégager de ceux que l'on peut qualifier comme « entrepreneurs de morale » dans la France du 21^e siècle: la liberté d'expression investie par des représentants politiques d'extrême droite d'une part et la lutte contre l'islamophobie d'autre part qui est représentée notamment par Abdallah Zekri, délégué général du Conseil français du culte musulman (CFCM).

2.2.3. La stigmatisation

Le concept de stigmatisation d'Erving Goffman permet également d'éclairer l'Affaire Mila.

Un retour dans l'Antiquité nous permet de saisir le concept d'Erving Goffman. En effet, les Grecs ont créé le terme de « stigmaté » pour désigner les marques corporelles infligées au couteau ou au fer rouge sur les traîtres, criminels ou esclaves afin de mettre en évidence et d'éviter les individus par la nature inhabituelle de leur statut moral (Faget, 2009). Dans son ouvrage « Stigmaté ; les usages sociaux des handicaps » (1993), il propose une définition plus large et un concept sociologique au départ de l'étymologie grecque du terme de stigmaté.

Selon le sociologue, le stigmaté n'est pas un attribut en soi : il se définit dans le regard d'autrui et renvoie donc à l'écart à la norme. Le stigmaté est une étiquette attribuée à un individu en raison de différence perçue entre ce qui considéré comme normal et ce qui ne l'est pas. Cette différence peut être d'ordre corporel telle qu'une malformation, un handicap ou liée à l'appartenance ethnique, la religion et l'orientation sexuelle. Tout individu qui ne se conforme pas aux attentes de ce qui est considéré comme « normal » est susceptible d'être stigmaté (Rostaing, 2015).

Ensuite, E. Goffman distingue les stigmatés discrédités, les personnes dont les stigmates sont visibles et connus avant l'entrée en interaction (par exemple, la couleur de peau...) des stigmatés discréditables, c'est-à-dire des individus qui peuvent dissimuler certains de leurs attributs négatifs (par exemple, certains symptômes pathologiques) (Lovel et al, 2011). Ceux-ci adoptent des stratégies pour masquer leur stigmaté. Ils doivent constamment gérer la tension entre leur image sociale et leur réalité personnelle. Certains individus peuvent choisir de dissimuler leur stigmaté pour éviter le rejet social. De plus, la personne se retrouve généralement réduite à son stigmaté, toutes ses actions sont interprétées à travers ce prisme (Rostaing,2015).

Nous verrons comment les discours de personnalités publiques engendrent la stigmatisation de Mila et les conséquences de celle-ci.

Ce premier angle d'approche théorique axé sur le paradigme de la réaction sociale permet de comprendre comment Mila est étiquetée déviante suite à la réaction de la société. La

compréhension de ces concepts sociologiques peut nous à analyser de manière critique le traitement médiatique et à remettre en question les discours qui entourent l’Affaire Mila.

2.2.4 Rôle des médias dans la perception de la déviance

L’approche théorique de différents auteurs sur le pouvoir des médias nous permet d’aborder et de comprendre le rôle de ces derniers sur l’influence de la perception de la déviance dans le cadre de notre affaire.

La sociologue Judith Lazar souligne en effet, à l’aide des apports des journalistes et écrivains Walter Lippman et Robert E. Park, la capacité des médias à orienter les perceptions sociétales des personnes. Plus encore, les médias viennent remplacer ce que Walter Lippmann définit comme « les images dans notre tête » et jouent un rôle fondamental dans la construction de l’opinion publique (Lazar, 2001).

Ensuite, la perspective développée par Stanley Cohen qui s’inspire des théories interactionnistes de la déviance et met en exergue le rôle des médias dans la création et l’amplification des perceptions négatives à l’égard des comportements déviants. Dans son livre "Folk Devils and Moral Panics" (1972), S. Cohen introduit le concept de panique morale pour décrire les réactions exagérées et irrationnelles de la société face à des groupes ou comportements considérés comme une menace pour l’ordre social. Dans son ouvrage, il compare les médias tels que la presse, la télévision et la radio à des « agents d’indignation morale ». Selon S. Cohen, les médias et les acteurs moraux jouent un rôle central dans la création de ces paniques morales en amplifiant et en dramatisant les dangers perçus. Ces paniques morales peuvent conduire à des réponses punitives et répressives, souvent disproportionnées par rapport à la réalité de la situation (Frau-Meigs, 2010). Ainsi, la panique morale créée par les médias peut conduire à des politiques et des mesures répressives ainsi qu’à des stigmatisations.

Dans autre optique, selon S. Châles-Courtine (2011) les médias sont souvent utilisés comme des instruments au service de stratégies politiques. Ils cherchent à mobiliser le groupe social autour de valeurs d’ordre, de protection et de sécurité et participent à la domestication des comportements et la normalisation des conduites.

Dans le contexte de l'Affaire Mila, les personnalités médiatiques utilisent les faits afin de défendre ou de condamner certains comportements tels que le délit de blasphème ou le cyberharcèlement et contribuent ainsi, comme le soulignait Judith Lazar à façonner l'opinion publique.

Chapitre 3. Les effets des médias

Dans notre mémoire, nous cherchons à comprendre les effets du traitement médiatique et plus particulièrement de certaines interventions publiques dans la réaction sociale de l'Affaire Mila. Dès lors, nous nous intéresserons à la littérature consacrée aux théories sur les effets des médias, afin de situer l'affaire Mila dans un cadre plus large de compréhension de l'influence des médias sur l'opinion publique et de saisir la manière dont ils peuvent façonner et influencer la perception de l'Affaire Mila et de Mila. Nous allons, dans ce chapitre, nous intéresser aux deux paradigmes qui analysent les effets des médias, à savoir le paradigme des effets puissants ou le paradigme des effets limités. Nous développerons également plusieurs théories traitant du sujet. Comme pour notre deuxième chapitre, la théorie se veut générale pour ensuite cibler notre sujet de mémoire.

3.1. Le paradigme des effets puissants des médias

Avec l'apparition des médias de masse et de leur utilisation dans les régimes totalitaires comme l'utilisation de la radio par Hitler à des fins de propagande pendant la Seconde Guerre Mondiale, la question du pouvoir des médias s'est très vite imposée (Derville, 1998). D'ailleurs, la sociologie des médias s'est tout d'abord intéressée aux effets des médias (Derville, 2017).

Ces premières recherches se sont donc développées dans un environnement intellectuel et social paradoxalement caractérisé par une fascination pour les médias de masse émergents et par une crainte de leurs effets, spécialement en matière de propagande dans le contexte d'entre-deux-guerres (Séguir, 2012). En effet, la radio, ensuite la télévision suscitent des craintes importantes. Leur « omnipotence » et leur « toute-puissance » est redoutée. Ils étaient perçus comme des outils puissants capables de modeler les opinions politiques et de conduire à une homogénéisation culturelle (Derville, 1998). La constitution de l'étude de la communication aux Etats-Unis découle des faits observés suivants : « Notre argument principal consiste à soutenir que la conjoncture historique particulière liée à la Seconde Guerre mondiale a marqué

significativement autant les conditions sociales d'institutionnalisation du champ que les orientations épistémologiques du domaine d'études alors en formation » (Proulx, 2001).

De plus, les ressources théoriques disponibles inspirent les chercheurs à considérer les publics des médias sur le modèle de « foules » très influençables et manipulables. Nous pouvons notamment citer Gustave Le Bon (1895) qui dans « Psychologie des foules » définit la foule comme étant sujette à toute forme de manipulation, hypnotisable, crédule et vulnérable. Dans cette lignée, Walter Lippmann, dans les ouvrages *Public Opinion* (1922) puis *The Phantom Public* (1925) assimile le public des médias à une foule irresponsable, mal informée, irrationnelle et hystérique (Ségur, 2012).

Le paradigme des effets puissants attribue aux médias un pouvoir quasiment illimité capable de modeler les consciences et comportements et de générer des émotions chez les récepteurs. Dès lors, la relation entre le public et les médias est donc pensée en termes de dépendance, de conditionnement et de manipulation (Derville, 1998). Selon ce paradigme, les médias injectent des idées, attitudes, et modèles de comportement à des individus atomisés, passifs et particulièrement vulnérables. Selon G. Derville, l'ouvrage « Le viol des foules » publié en 1939 par S. Tchakhotine est le plus représentatif de cette croyance. Il y défend un schéma stimulus-réponse proche de la « réflexologie » pavlovienne : « soumis à un matraquage habile par les médias, l'individu serait réduit au rang d'« esclave psychique » ».

Cette approche est également illustrée par la métaphore de la seringue hypodermique formulée par Harold Lasswell en 1948 : l'émetteur est censé pouvoir « injecter » n'importe quelle idée dans l'esprit de quiconque. Son discours est un stimulus qui entraîne instantanément, chez l'auditeur, la réponse qu'il a programmée (Derville, 1998). De plus, le modèle de communication de Harold Lasswell formulée en 1948 (« Qui dit quoi, par quel canal, à qui, et avec quel effet? ») suggère implicitement que l'émetteur est le seul acteur actif de la communication et que le public réagit passivement à ce qu'il reçoit.

Enfin, les sociologues critiques de l'École de Francfort tel que Theodor Adorno et Max Horkheimer considéraient les médias de masse (ou « les industries culturelles ») comme des instruments de contrôle et de diffusion de l'idéologie dominante utilisés par les puissances économiques et politiques. L'influence des médias consiste dans une uniformisation des cadres

de pensée et des comportements dans le sens de l'acceptation du système capitaliste (Missika, s.d.).

L'ensemble de ces travaux défendent donc l'idée selon laquelle les effets des médias seraient directs, massifs et immédiats.

3.2. Le paradigme des effets limités

Les premières recherches empiriques réalisées par Paul Lazarsfeld et ses collègues en 1944 réfutent la théorie de la « seringue hypodermique » et introduisent une rupture importante par rapport au paradigme des effets puissants que nous venons d'exposer. Ces chercheurs soutiennent l'hypothèse selon laquelle les médias auraient des effets variables et limités et donnent ainsi naissance au paradigme des effets limités (Derville, 2017).

Dans le développement des études empiriques sur les effets des communication de masse. P. Lazarsfeld joue un rôle essentiel. En effet, comme de nombreux chercheurs en sciences sociales de l'époque, influencé par la popularité des statistiques et méthodes quantitatives et l'émergence du paradigme positiviste, il a pour objectif de fournir des « preuves scientifiques » concernant les impacts supposés des médias sur les individus (Proulx, 2007).

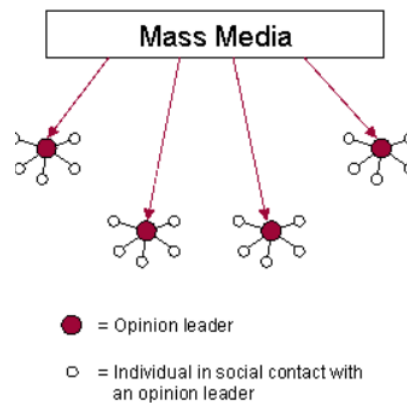
Seront abordées différentes théories qui soutiennent l'idée selon laquelle les médias ont des effets indirects et limités.

3.2.1. Théorie de la communication à double étage

D'abord, le modèle du « two-step flow of communication », en modèle de la communication à double étage traduit en français (1955) théorisé par Elihu Katz et Paul Lazarfeld remet en cause le paradigme des effets puissants qui postulait que les médias avait des effets directs et massifs sur les individus. En effet, E. Katz et P. Lazarsfeld, replacent les destinataires des messages médiatiques dans leur environnement social et établissent l'hypothèse d'une communication en deux temps (Dayan, 1989).

Avec ce modèle, les deux chercheurs montrent que les messages émis par les médias passent d'abord par les leaders d'opinion qui à leur tour transmettent toutes les informations aux

membres de leur cercle d'influence. Les médias influencent les usagers-récepteurs tout particulièrement les usagers-récepteurs dominants nommés « leaders d'opinion ». De par leur notoriété, prestige, connaissances ou statut social ces derniers filtrent les messages qu'ils reçoivent et en rejettent certains (Derville, 2017). Ainsi, l'influence des médias ne serait pas aussi directe que celle décrite dans le paradigme des effets puissants.



Modèle de la communication à deux étages

La figure du leader d'opinion en marketing trouve son origine dans la théorie lazarsfeldienne (Lukasik, 2019). Plus récemment, E. Vernet (2007), définit le leader d'opinion dans le domaine du marketing et le définit comme tel « une personne attractive, de part ses qualités psychologiques, physiques et sociales, dont les connaissances dans une catégorie de produits donnés sont considérées comme crédibles. Ses croyances et comportements sont susceptibles d'influencer les croyances et les choix de marques de son entourage dans cette catégorie de produit ».

À partir du modèle du two-step-flow of communication (ou communication à deux étages), que nous venons de décrire, S. Lukasik (2019), tente d'actualiser la notion de leader d'opinion et de l'analyser par rapport à la figure des influenceurs dans le contexte des réseaux sociaux numériques. Dans les années cinquante, le contexte et les modalités de la réception de l'information étaient bien différents d'aujourd'hui où les sources se sont diversifiées avec l'émergence et le développement des blogs puis des réseaux sociaux numériques. D'après cette même auteure, les caractéristiques du leader d'opinion originelles tel que « le caractère

commun, quotidien et son impermanence » peuvent ou non correspondre aux influenceurs des réseaux sociaux numériques.

3.2.2. Théorie de l'agenda-setting et de la spirale du silence

Ensuite, les thèses de la fonction d'agenda ou de la spirale du silence suggèrent que les médias ne sont pas des instruments neutres qui reflètent les événements tels qu'ils se produisent dans la réalité. Les médias seraient des outils qui influencent et orientent l'attention du public sur certains faits et événements au détriment d'autres (Lazar, 2001).

D'abord, l'influence des médias réside également dans leur capacité à structurer les préoccupations et les connaissances du public. C'est ce que la théorie d'agenda-setting, introduit par Maxwell McCombs et Donald Shaw (1972) démontre. Selon cette théorie, l'influence des médias ne porte pas sur ce que le public pense mais bien sur ce à quoi il faut penser (Derville, 2017). En d'autres termes, les médias auraient la capacité d'orienter l'attention du public sur certains enjeux et événements spécifiques, et exercent de ce fait une hiérarchisation des priorités sans toutefois influencer son opinion. En sélectionnant et hiérarchisant les informations publiées, les médias de masse attirent l'attention du public sur certains thèmes plutôt que d'autres et dresseraient l'agenda médiatique (Charron, 1995). Au sens de la théorie de l'agenda-setting, l'Affaire Mila a pu retenir l'attention du public à cause de son importante médiatisation.

Ensuite, la thèse d'Elisabeth Noelle-Neumann, publiée en 1974, se base sur le constat que l'individu est sensible à son environnement social. Selon la théorie de la spirale du silence, les individus ont tendance à garder le silence ou à s'exprimer en fonction de leur perception de l'opinion dominante dans la société. L'idée centrale est que les individus ont peur de l'isolement social, ce qui les pousse à adopter les opinions majoritaires afin de s'intégrer et d'éviter d'être marginalisés. Selon E. Noelle-Neuman (1989), les masses-médias ne reflètent pas l'ensemble des opinions présentes dans le public, mais seulement une fraction "autorisée". Ceux qui partagent ces opinions "légitimes" se sentent majoritaires et osent s'exprimer, tandis que les individus qui ne les partagent pas se retirent du débat et taisent leurs convictions par crainte d'être rejeté. En conséquence, les médias contribueraient à entretenir un consensus artificiel.

Le concept de la spirale du silence peut être appliqué pour comprendre comment les réactions publiques et médiatiques ont pu influencer la perception et l'expression des opinions concernant l'Affaire Mila. Au sens de la théorie de l'agenda-setting, l'Affaire Mila peut retenir l'attention du public suite à son importante médiatisation.

En conclusion, bien que le paradigme des effets limités remet en question la toute puissance des médias, il démontre que la manière dont un sujet est abordé dans les médias peut avoir un effet sur les représentations que l'on se fera de ce sujet. Les médias peuvent jouer un rôle important dans l'influence de la perception de l'Affaire Mila. Leur façon de rapporter les événements, de présenter les informations et de décrire les faits peut façonner la compréhension et l'opinion sur la polémique. C'est ces processus et stratégie menés sciemment ou non par les médias que nous chercherons à établir et démontrer grâce à l'analyse d'interventions publiques lors d'émissions audiovisuelles et sur le réseau social Twitter dans la troisième partie de ce mémoire.

PARTIE II : CADRE MÉTHODOLOGIQUE

Cette deuxième partie se consacre à la méthodologie de recherche adoptée dans ce mémoire. Dans celle-ci, nous décrirons et justifierons les procédures mises en œuvre afin de collecter et d'analyser les données qui permettront d'éclairer notre problématique de départ, à savoir, l'amplification de la réaction sociale autour de l'Affaire Mila suite à son traitement médiatique et plus particulièrement aux interventions de personnalités publiques telles que Marine Le Pen, Cyril Hanouna ou encore Nabilla lors d'émissions audiovisuelles et sur le réseau social Twitter.

Tout d'abord, nous développerons notre modèle d'analyse et expliquerons les raisons de notre choix. Le chapitre suivant sera consacré à la délimitation de notre terrain médiatique et à la construction de notre échantillon au départ d'une grille de diversification. Après explication de la récolte des données, nous développerons les méthodes utilisées à savoir le modèle de communication d'Harold Lasswell et l'analyse thématique pour étudier le contenu des interventions médiatiques sélectionnées.

Chapitre 1. Modèle d'analyse

Pour notre mémoire, nous privilégierions le modèle d'analyse inductif (ou empirico-inductif) plutôt que le modèle déductif (ou hypothético-déductif). Dans ce présent chapitre, ces deux approches seront distinguées afin de justifier notre choix dans le cadre de notre recherche sur l'Affaire Mila.

Tout d'abord, « L'analyse déductive se réfère aux différentes approches d'analyse qui visent à tester si les données collectées sont cohérentes avec les hypothèses ou les théories identifiées en prémisses par le chercheur » (Blais, Martineau, 2006). En ce sens, l'approche déductive consiste à émettre des hypothèses, à recueillir des données et à tester les résultats obtenus afin de confirmer la véracité des hypothèses de départ. Dans le cadre de notre mémoire, le manque de littérature sur les mécanismes supposés de notre problématique sur l'Affaire Mila ne nous permet pas concrètement de formuler d'hypothèses à vérifier.

De plus notre mémoire s'apparente à une étude de cas. Notre sujet d'étude, l'Affaire Mila, porte sur un fait précis, et observable. Dès lors, il est selon nous, plus judicieux et plus intéressant de partir de constats afin d'élaborer des hypothèses comme le suppose le modèle d'analyse

inductif. « L'induction est définie comme un type de raisonnement qui consiste à passer du spécifique vers le général; cela signifie qu'à partir de faits rapportés ou (expériences, événements, etc.), le chercheur aboutit à une idée par généralisation et non par vérification à partir d'un cadre théorique pré-établi » (Blais, Martineau 2006). De plus, D'après O. Martin (2012) contrairement à l'approche déductive, qui accorde la primauté au cadre théorique, l'approche inductive priorise l'enquête et l'observation afin d'en tirer des leçons plus générales. En d'autres termes, cette méthode d'analyse consiste à partir de l'observation du terrain, à analyser les données pour ainsi aboutir à certaines hypothèses qui peuvent expliquer le cas étudié. Au départ de notre problématique, de notre question de départ et de notre terrain de recherche médiatique, nous analyserons nos données récoltées afin d'élaborer des hypothèses qui expliquent le rôle des médias dans l'amplification de la réaction sociale dans l'affaire Mila.

Chapitre 2. Terrain de recherche

Dans ce chapitre, nous présenterons notre terrain de recherche constitués d'émissions télévisées et radiophoniques, à partir duquel nous avons sélectionnés les discours à analyser.

Notre approche consiste à analyser les interventions de personnalités publiques dans des émissions audiovisuelles et sur le réseau social Twitter afin d'analyser l'impact de celles-ci. Nous souhaitons cibler des personnes qui ont eut une notoriété médiatique importante. Dans notre mémoire, nous considérerons les médias et plus particulièrement les émissions audiovisuelles et le réseau social Twitter comme notre terrain de recherche. C'est sur base de ces deux types de média que nous avons pu recueillir nos données à analyser. Nous parlerons donc de terrain médiatique.

Notons que notre terrain de recherche était déjà suggéré lors de la phase d'exploration de notre mémoire. Au départ des mots-clés « Affaire Mila ». nous avons procédé à une recherche sur le moteur de recherche Google au départ des mots-clés. Nous constatons rapidement que plusieurs articles de presses en ligne mentionnent les passages de personnalités publiques lors d'émissions radios ou télévisées. Nous nous sommes donc naturellement orientés vers ces programmes afin de les visionner. Grâce à la section « commentaires », nous constatons également l'importance des réactions des internautes qui s'expriment en faveur ou défaveur des interventions publiques. De ce fait, les commentaires des internautes exprimant leur soutien ou leur opposition, ainsi que les articles publiés par la presse, témoignent de la pertinence de notre terrain de recherche dans notre étude consacré aux effets des prises de parole.

Afin d'élargir notre terrain, nous avons également pris connaissance des tweets rapportés par les articles de presse. Nous supposons que l'audience et le public respectifs de ces deux supports médiatiques impactent différemment les réactions dans l'Affaire Mila.

Par défaut, nous avons sélectionné des émissions réalisées en l'absence Mila. Ce choix s'explique par le peu d'interventions médiatiques de l'adolescente. Elles ne sont effectivement qu'au nombre de deux. Pendant la polémique, elle ne s'est exprimée qu'une fois, le 3 février 2020, dans l'émission « Quotidien » diffusée sur TMC. Plus tard en date du 13 juin 2021, dans « Sept à huit » sur TF1, la jeune femme a accordé une interview à Audrey Crespo-Mara, journaliste de la chaîne.

Chapitre 3. Construction de l'échantillon

C'est sur base de ce terrain médiatique constitué d'émissions audiovisuelles et de tweets que nous avons sélectionné les interventions des personnalités publiques s'exprimant sur l'Affaire Mila. Comme nous ne pouvions toutes les traiter dans ce mémoire, nous avons construit une cible de diversification afin de distinguer les profils et ainsi créer un échantillon diversifié. Pour ce faire, nous avons déterminé 3 variables :

1. Position (soutien à Mila-non soutien à Mila)
2. Le genre (femme-homme)
3. Le profil (personnalités issues des médias- personnalités politiques)

Par l'expression « personnalités issues des médias », nous entendons les chroniqueurs, présentateurs, influenceurs et journalistes et philosophes médiatisés.

Grâce à ces variables, nous avons constitué un échantillon qui permet de disposer de personnalités qui ont un point de vue différent au sujet de Mila et sur l'affaire en général.

Finalement, nous avons sélectionné six prises de parole rapportées par la presse, qui répondaient aux exigences de notre grille de diversification.

- Ségolène Royal, femme politique française, dans l'émission « Dimanche en politique » diffusée sur France 3.

- Abdallah Zekri, délégué général du Conseil français du culte musulman, à l'antenne de Sud Radio.
- Cyril Hanouna, animateur de télévision, dans l'émission « Touche pas à mon poste! ! » sur la chaîne TMC.
- Nicole Belloubet, alors ministre de la Justice lors de la matinale d'information sur d'Europe 1.
- Marine Le Pen, présidente du groupe « Rassemblement national », via son compte Twitter.
- Nabilla Benattia, personnalité médiatique, via son compte Twitter.

Afin de compléter notre échantillon, nous avons recherché grâce aux mots-clé « Célébrité soutient Mila », « Personnalité qui défend Mila » et du mot-dièse #JesuisMila sur Twitter, nous avons finalement sélectionné :

- Raphaël Enthoven, philosophe français, via Twitter.
- Elisabeth Badinter, philosophe française, lors de l'émission « C à vous » diffusée sur France 5.
- Nicolas Dupont-Aignan, député et président du parti politique « Debout à la France », via son compte Twitter

	Soutien à Mila		Non soutien	
	Personnalités issues des médias	Personnalités politiques	Personnalités issues des médias	Personnalités politiques
Homme	Raphaël Enthoven	Nicolas Dupont-Aignan	Cyril Hanouna	Abdallah Zekri
Femme	Elisabeth Badinter	Marine Lepen	Nabilla Benatia	Nicole Belloubet Ségolène Royal

Cet échantillon permet également de représenter des partis politiques aux orientations différentes et, comme dit précédemment, de diversifier les supports médiatiques et par conséquent les audiences et les publics.

Finalement, notre échantillon se compose de neuf personnalités : Abdallah Zekri, Ségolène Royal, Cyril Hanouna, Nicole Belloubet, Nabilla Benattia, Nicolas Dupont-Aignan, Marine Le Pen, Raphaël Enthoven, Elisabeth Badinter.

Nous avons délibérément désigné deux acteurs dans la catégorie « Femme politique qui ne soutient pas Mila » en raison d'une polémique suscitée.

3.1. Présentation des interventions

Comme certaines prises de parole sont issues d'émissions télévisées et radiophoniques, il convient de les présenter afin d'en préciser le contexte. Les informations sur les émissions sont issues du visionnage et des descriptions des vidéos. Pour fournir un support visuel, les interventions sont accessibles via le lien internet inséré en fin de chaque présentation. Nous distinguerons les émissions audiovisuelles du réseau social Twitter et présenterons chronologiquement les interventions.

Pour rappel, l'Affaire Mila a débuté le 18 janvier 2020.

3.1.1. Prise de parole lors d'émissions audiovisuelles

- Abdallah Zekri

Le 23 janvier 2020, Abdallah Zekri, délégué général du Conseil français du culte musulman (CFCM) s'exprime par téléphone à l'antenne de Sud Radio lors de l'émission « Les vraies voix » dont la vocation est de décrypter l'actualité politique et les faits de société avec les invités et les auditeurs.

Lors de cette émission, dédiée à l'Affaire Mila intitulée « *Affaire #Mila : Peut-on encore critiquer les religions en France ?* », les invités Abdallah Zekri et Guylain Chevrier, enseignant et vice-président du Comité Laïcité République sont en présence des « Vraies voix » composées de Christophe Bordet (journaliste), Philippe Bilger (magistrat et essayiste français) Gilles Ganzmann (chroniqueur média) et de Yael Mellul (avocate pénaliste). Le programme débute avec une recontextualisation et présentation de l'Affaire Mila. Les propos controversés de Mila sont réécoutés en début d'émission. L'ouverture du débat débute par la question « Peut-on encore critiquer les religions en France ? ». Christophe Bordet adresse également cette question aux auditeurs en communiquant un numéro de téléphone et en les invitant à répondre au sondage sur les réseaux sociaux notamment sur le compte Twitter et Facebook de Sud Radio.

Les résultats du sondage sont régulièrement communiqués lors de l'émission. S'ensuit un débat entre les invités où nous retiendrons les propos d'Abdallah Zekri pour notre analyse.

Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=oQACemJqJaM>

- Nicole Belloubet

À la date du 29 janvier 2020, Nicole Belloubet, Ministre de la Justice de France est présente lors la matinale d'information d'Europe 1 et répond aux questions, notamment sur l'Affaire Mila, de la journaliste Sonia Mabrouk. Pour cette intervention, nous ne disposons que peu d'informations car nous n'avons accès qu'à l'extrait des propos tenus par Nicole Belloubet sur l'Affaire Mila.

Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=iNZxmnSugBo>

- Ségolène Royal

Le 2 février 2020, Ségolène Royal, ancienne ministre de l'environnement et membre du Parti socialiste, est l'invitée de "Dimanche en politique", émission télévisée diffusée tous les dimanches sur France 3 avant le journal national. Durant celle-ci, Francis Letellier, journaliste français reçoit, en direct, un leader politique pour débattre de l'actualité nationale et internationale.

Le programme débute avec un passage en revue du parcours politique de Ségolène Royal qui est présentée comme « Ex et future candidate à la présidentielle et opposante à Emmanuel Macron ». Lors de l'émission, Ségolène Royal est rejointe par Olivier Pérou, journaliste politique au magazine hebdomadaire " Le Point". L'invitée sera interrogée sur plusieurs sujets d'actualité. Le journaliste lui soumettra des questions variées telles que « *Le Brexit va-t-il fragiliser l'Europe, conforter la France ?* », « *A mille jours de quinquennat, quel bilan pour Emmanuel Macron ?* », « *Après les manifestations, la réforme des retraites va-t-elle peser sur les municipales ?* » et « *Qui peut rassembler à gauche dans la perspective de 2022 ?* ». À la onzième minute de l'émission, le sujet de l'Affaire Mila est abordé par cette question « *Un autre sujet de société, c'est la laïcité. Mila est une jeune de fille de 16 ans, elle a vu ses propos critiques pour le moins, sur l'islam circuler sur les réseaux sociaux, elle a été menacée de mort.*

Est-ce que la liberté de parole sur les religions doit-être totale ? ». La réponse de Ségolène Royal sera analysée.

Lien : https://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-3/dimanche-en-politique/dimanche-en-politique-du-dimanche-2-fevrier-2020_3787085.html

- Elisabeth Badinter

Le 24 novembre 2020, Elisabeth Badinter, écrivaine et philosophe française, est invitée sur le plateau de l'émission télévisée « C à Vous » diffusée sur la chaîne France 5 aux cotés de la présentatrice Anne-Elisabeth Lemoine et des journalistes Patrick Cohen, Emilie Tran Nguyen, Pierre Lescure, Marion Ruggieri et Antoine Genton. Ils discutent et échangent sur des sujets actualité. Elisabeth Badinter sera amenée à prendre la parole sur l'Affaire Mila dans une rubrique intitulée « l'islamisme radical et la jeunesse ».

Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=gjgieN2GbIc>

- Cyril Hanouna

Le 4 février 2020, parmi d'autres sujets d'actualité tels que l'élimination d'une candidate dans « N'oubliez pas les paroles », la blessure du joueur de foot Neymar, l'Affaire Mila est abordée sur le plateau de l'émission « Touche pas à mon poste! ! » sur la chaîne C8.

« Touche pas à mon poste! ! » également désignée par le sigle *TPMP*, est une émission de télévision française diffusée en direct sur C8, créée et animée par Cyril Hanouna, animateur et producteur de télévision. Il s'agit d'un talk-show consacré à l'actualité médiatique, sociétale et politique, où interviennent des chroniqueurs et des invités. L'Affaire est présentée par une voix-off et illustrée par la vidéo de Mila en l'absence de son. Elle annonce la participation de Mila à l'émission « Quotidien ». Le débat sur l'Affaire Mila s'ouvre par la question suivante « Le passage sur l'Affaire Mila est intitulé « Menaces, insultes, protection policière... Mila a-t-elle eu raison de s'exprimer ? » Tour à tour, les intervenants s'expriment sur la question. Nous analyserons l'avis du présentateur de l'émission, Cyril Hanouna qui conclut le débat.

Lien : <https://www.youtube.com/watch?v=9s28Cdqr4rs>

3.1.2 Prises de parole sur le réseau social Twitter

Nous passons maintenant en revue les discours écrits. Pour une meilleure visualisation, nous insérons des photos des tweets.

- Marine Le Pen

Le 22 janvier 2020, sur le réseau social Twitter, Marine Le Pen, femme politique française, adhérente au parti Rassemblement National, partage sur son compte Twitter le premier article consacré à Mila édité par le site Bellica, intitulé « *Mila, 16 ans, en danger de mort pour avoir critiqué l'homophobie et la misogynie dans l'islam et « toutes les religions »* » accompagné d'un commentaire personnel et du mot-dièse #JeSuisMila.



Tweet de Marine Le Pen - 22 janvier 2020

- Nicolas Dupont-Aignan

Dans la même lignée, le 22 janvier 2020, Nicolas Dupont-Aignan, homme politique français, partage le dit article également précédé d'un commentaire personnel et du mot-dièse #JeSuisMila.



Tweet de Nicolas Dupont-Aignan- 22 janvier 2020

- Nabilla Benattia

Nabilla Benattia, plus connue sous le nom de Nabilla, personnalité médiatique et influenceuse sur les réseaux sociaux, avait retweeté la publication du passage de Mila dans l'émission « Quotidien » où la jeune fille s'exprimait publiquement pour la première fois. La célébrité avait accompagné cette publication de trois émojis représentant une expression de dégoût.



- Raphaël Enthoven

Le 22 janvier 2020, Raphaël Enthoven, philosophe français, publie cinq tweets consécutifs sur L’Affaire Mila. Dans ses tweets, il partage un article du quotidien « Marianne » consacré à l’affaire, des couvertures du journal Charlie Hebdo ainsi qu’une capture d’écran d’un message d’insultes envoyé à Mila.

Tweet de Raphaël Enthoven - 22 janvier 2020



Chapitre 4. Recueil des données

À partir de notre terrain médiatique composé de neuf prises de parole, cinq émissions et quatre tweets. Nous devons à présent collecter nos données. Nous avons réalisé cette étape en deux temps.

4.1. Émissions audiovisuelles

Dans un premier temps, nous nous sommes penchés sur les émissions de télévision et radio telles que « Touche pas à mon poste! ! : Menaces, insultes, protection policière... Mila a-t-elle eu raison de s'exprimer ? », « Les Vraies Voix : Affaire #Mila : Peut-on encore critiquer les religions en France ? » ainsi que les interviews de Ségolène Royal lors de l'émission « dimanche en politique » sur France 3, Nicole Belloubet lors de la matinale d'Europe 1 et, Elisabeth Badinter invitée sur le plateau de l'émission « C à vous ». Nous avons accédé à ces contenus par le biais de la plateforme Youtube et du site officiel de France 3 pour le programme concerné.

D'abord, nous avons retranscrits les propos des intervenants dans un document Word que nous avons intitulé « Données-Affaire Mila ». Celui-ci nous permettait de rassembler l'ensemble des données utiles et pertinentes pour notre future analyse. Ce document, divisé en cinq parties, reprenait la retranscription, la présentation des intervenants, des l'émission et du média en général. Nous avons également indiqué la date de diffusion de l'émission et ajouté le lien de celle-ci. Ensuite, afin de mesurer les effets de l'intervention, nous avons recherché des articles de presse qui mentionnaient celles-ci. Notons que nous avons déjà été dirigé vers ces contenus à partir des articles de presse.

4.2. Tweets

Dans un deuxième temps, nous avons pris connaissance des tweets. Par l'intermédiaire du moteur de recherche Google, nous avons recherché les tweets à partir du nom des intervenants et des termes « Affaire Mila » et « Twitter ». Ensuite, nous avons effectué des captures d'écran des tweets de Marine Le Pen, Nicolas Dupont-Aignan, Raphaël Enthoven publiés sur leur compte Twitter respectif que nous avons intégré à notre document « Données-Affaire Mila ». Le tweet de Nabilla Benattia est issu d'articles de presse. À nouveau, nous avons présenté les

personnalités et annoté la date de leurs publications. Nous avons également effectué des recherches sur internet afin de recueillir les réactions suscitées par ces tweets.

Finalement, notre document compile toutes les données, pertinentes et utiles, pour notre analyse des émissions et tweets présentés.

Chapitre 5. Méthode d'analyse médiatique

À présent, nous allons exposer les méthodes d'analyse utilisées, à savoir le modèle de communication d'Harold Lasswell et l'analyse thématique, pour examiner et interpréter les données recueillies dans le cadre de notre recherche.

5.1. Modèle de communication d' Harold Lasswell

Tout d'abord, le modèle de communication de Lasswell constitue la base de notre analyse médiatique. En effet, ce modèle qui conçoit la communication comme un processus d'influence et de persuasion se révèle particulièrement pertinent dans le cadre d'une étude sur l'influence des médias dans l'amplification de la réaction sociale de l'Affaire Mila. « (...) le schéma linéaire de Lasswell (1948) donne la priorité aux études de l'effet et à ce qui doit en être la cause principale, c'est-à-dire le message. Ce schéma d'étude garde toute sa valeur pour l'étude de la communication politique, de la propagande et aussi de la publicité (...) ». Le modèle de Lasswell, met en évidence l'aspect persuasif et la relation d'influence qui peuvent se manifester lors d'une communication, et est donc considéré comme précurseur des modèles de persuasion publicitaire (Benoit-Moreau et al, 2011). Ce modèle, qui met l'accent sur l'effet de la communication, a particulièrement montré que le processus de communication était également un processus d'influence (Picard, 1992). C'est pour les raisons évoquées que le modèle de communication de Lasswell nous semble être la méthode la plus adaptée à notre recherche qui étudie l'impact des médias dans l'amplification de la réaction sociale de l'Affaire Mila.

Le modèle d'Harold Lasswell (1948) étudie la communication de masse et repose sur cinq questions qui correspondent chacune à un élément de la communication (Picard, 1992).

1. « Qui? » : l'émetteur, le communicateur, le journaliste, l'individu ou le groupe qui communique
2. « Dit quoi ? » : le message, le contenu de l'information transmise
3. « Par quel canal? » : le support médiatique du message
4. « À qui ? » : le récepteur, l'audience visée
5. « Avec quel effet? » : l'influence, l'effet de la communication sur le récepteur

5.2. Application du modèle de communication d'Harold Lasswell à notre recherche

5.2.1 Question de recherche

Avec la cinquième question du modèle « Avec quel effet ? », nous cherchons l'impact des discours sur l'amplification de la réaction sociale dans l'Affaire Mila, question qui est à la base de notre sujet de recherche.

5.2.2 Terrain de recherche

Notre terrain médiatique est construit sur base des trois questions « Qui ? », « Par quel canal ? » et « A qui ? ». Nicole Belloubet, Cyril Hanouna, Ségolène Royal, Nabilla, Abdallah Zekri, Marine Le Pen , Nicolas Dupont-Aignan et Elisabeth Badinter sont considérés comme les émetteurs. Les émissions audiovisuelles sélectionnées et le réseau social Twitter servent de support médiatique pour la diffusion du message. L'audience est implicitement suggérée par le type de médias.

5.2.3 Analyse thématique

Dans le cadre de notre analyse, nous nous concentrons sur la deuxième question « Dit quoi ? » qui consiste en l'étude du contenu du message délivré.

Ladite question sera décomposée en de nombreuses sous-questions utiles afin d'étudier le fond et les idées transmises de la communication : Quels sont les termes utilisés pour parler de l'Affaire Mila ? Comment est décrite Mila ? Quels sont les thèmes traités à propos de l'Affaire ? Quel est le vocabulaire utilisé ? Quels sont les sentiments qu'inspirent L'Affaire Mila ? Quels mots et adjectifs sont employés pour décrire Mila ? Quelles sont les images ou les métaphores employées pour décrire l'adolescente ? Quelles sont les émotions ou les attitudes associées à la polémique ? Quelles sont les valeurs défendues ? Mila est-elle désignée comme une personne coupable ou comme une victime ?

Afin de répondre à l'ensemble de ces questions, nous procéderons à une analyse thématique des discours des personnalités publiques sélectionnées. Cette méthode permet d'examiner les

différentes perspectives et opinions exprimées dans les discours sur l'affaire Mila et de repérer les arguments et les discours dominants.

« L'analyse thématique a deux fonctions : une fonction de repérage et une fonction de documentation. La première fonction concerne le travail de saisie de l'ensemble des thèmes d'un corpus. La tâche est de relever tous les thèmes pertinents, en lien avec les objectifs de la recherche, à l'intérieur du matériau d'étude. La deuxième fonction va plus loin et concerne la capacité de tracer des parallèles ou de documenter des oppositions ou divergences entre les thèmes » (Pallié, Muchielli, 2012). Au sein de nos discours écrits et oraux, nous identifierons les thèmes qui peuvent répondre à l'ensemble de nos sous-questions et nous les regrouperons en fonction des liens et des similitudes. Afin d'identifier des thèmes pertinents pour notre recherche, nous devons garder en tête l'objectif, à savoir découvrir ce qu'on dit de l'Affaire Mila, qui est susceptible d'amplifier la réaction sociale.

Pour réaliser cette analyse thématique, nous avons procédé à plusieurs étapes. Nous avons d'abord effectué une lecture de l'ensemble de nos données textuelles afin de nous familiariser avec celles-ci. Conformément aux recommandions de P. Pallié et A. Muchielli (2012), nous avons déterminé préalablement notre technique de travail de thématisation. Dans notre cas, en raison d'un corpus de données relativement restreint, notre thématisation est effectuée à partir de la retranscription des discours et des captures d'écran des tweets en version imprimée. L'utilisation du support papier nous offrait une meilleure visibilité de l'ensemble des données, ce qui nous permettait de travailler plus efficacement. En ce qui concerne le mode d'inscription des thèmes, nous les annotions en marge du texte. Nous avons opté pour une thématisation en continu, qui consiste en une démarche ininterrompue des thèmes et, simultanément, en l'élaboration de l'arbre thématique.

Ensuite, nous avons appliqué des étiquettes à des parties d'extraits des discours en respectant la règle de la faible inférence, « qui présente un rapport étroit entre les indices et thèmes proposés » (Pallié, Muchielli, 2012). Ces étiquettes se sont finalement regroupées en thèmes en fonction de leur similitude thématique et détaillées en sous-thèmes. Les thèmes découverts tels que « Charlie Hebdo » et « silence des féministes » seront présentés dans la troisième partie de ce mémoire et seront illustrés grâce à des extraits de discours.

5.3. Tableau de synthèse de la méthode d'analyse

Le tableau ci-dessous synthétise notre cadre méthodologique.

1. Qui ? <i>Terrain de recherche</i>	Nicole Belloubet, Cyril Hanouna, Ségolène Royal, Nabilla, Abdallah Zekri, Marine Le Pen, Nicola Dupont-Aignan, Elisabeth Badinter
2. Que dit-on ? <i>Analyse thématique</i>	Mise en évidence des termes, descriptions, thèmes, sentiments, adjectifs, métaphores, émotions, attitudes, valeurs défendues, expressions
3. Dans quel canal ?	Twitter et émissions audiovisuelles
4. À qui ?	Audience suggérée : internautes, auditeurs et téléspectateurs
5. Avec quel effet ?	Étude de l'amplification de la réaction sociale de l'affaire Mila

PARTIE III – ANALYSE

Dans cette troisième partie, nous analyserons les données collectées grâce au modèle de communication de H. Lasswell ainsi qu'à notre analyse thématique. Nous interpréterons les données récoltées et relèverons les éventuels liens avec notre cadre théorique exposé en première partie de notre mémoire.

Notre analyse se divise en deux parties : une dédiée à l'observation du contexte du message et une autre qui étudie le contenu de celui-ci. Le premier chapitre vise à expliciter des constatations générales faites suite à l'analyse globale du contexte et des conséquences des interventions publiques. Seront abordés, l'absence de Mila sur les plateaux télévisés, la création de débats, la récupération politique de la polémique, les effets de la notoriété ainsi que l'utilisation du mot-dièse #JesuisMila. Dans notre deuxième chapitre, nous étudierons particulièrement le contenu des discours et des messages publiés sur l'Affaire Mila.

Chapitre 1 : Constatations générales

Le présent chapitre vise à fournir une vue d'ensemble des messages médiatiques. Dès lors, l'objectif n'est pas ici d'examiner le contenu spécifique des interventions mais plutôt de comprendre les mécanismes et le contexte qui ont contribué à l'amplification de l'Affaire Mila. Les propos mentionnés dans ce chapitre feront évidemment l'objet d'une analyse thématique dans le troisième chapitre.

Nous aborderons notamment l'absence de Mila aux émissions télévisées et radios, la mise en place de débats, la récupération politique et la notoriété des intervenants.

1.1. Absence de Mila aux émissions audiovisuelles

Tout d'abord, il nous semble essentiel de commenter l'absence de Mila lors d'émissions audiovisuelles alors qu'elle est le sujet, si pas principal, secondaire à d'autres faits d'actualité. Comme nous l'avons évoqué dans notre méthodologie de recherche, Mila ne s'est exprimée que deux fois lors de la polémique, notamment le 3 février 2020 dans l'émission de télévision « Quotidien » diffusée sur la chaîne TMC où elle livre sa toute première interview.

C'est à la suite de cet interview, qu'a eu lieu le débat organisé par l'émission « Touche pas à mon poste! » présentée par Cyril Hanouna. D'ailleurs, la rubrique consacrée à l'Affaire Mila s'intitule « *Menaces, insultes, protection policière... Mila a-t-elle eu raison de s'exprimer ?* en référence au passage de Mila diffusé sur la chaîne TMC.

Nous retiendrons les propos de Cyril Hanouna, qui dans son émission diffusée le 4 février, soit le lendemain de l'interview de Mila, désapprouve compétemment sa prise de parole publique et s'oppose donc à sa présence lors de l'émission « Touche pas à mon poste! ! ». « (...) *Il faut qu'elle essaye de reprendre sa vie normale au plus vite et qu'elle essaye de se faire oublier. Si j'étais elle, j'essayerais de me faire oublier pendant quelques semaines, quelques mois et vraiment qu'elle reprenne ensuite une vie normale. Mais je pense que ce n'était pas une bonne idée d'aller faire une émission et je vous dis toute la vérité, on l'avait également demandé sur TPMP. Moi je dis la vérité, et voilà, et je pense qu'on aurait regretté de l'avoir prise (...)*

L'absence de Mila dans cette l'émission « Touche pas à mon poste! ! » peut notamment s'expliquer par le parti pris de Cyril Hanouna, présentateur et créateur du programme. En effet, il exprime son désaccord envers les commentaires de Mila sur l'islam et se montre particulièrement opposé à l'humour sur les religions. « *C'est juste une fille de 16 ans qui a dit pour moi des propos qui sont inadmissibles. Moi je le dis voilà, je supporte pas aussi ce genre d'insultes (...) c'est vrai que je n'aime pas trop qu'on rigole sur les religions*».

Dans son livre « Je suis le prix de votre liberté » publié en juin 2021, Mila déclare avoir elle-même refusé de participer à l'émission de Cyril Hanouna. Selon ses dires, son refus et sa participation à l'émission « Quotidien », principal concurrent du programme « Touche pas à mon poste! » serait à l'origine de l'acharnement de l'animateur. « *Depuis le début de l'affaire, l'animateur s'est réjoui de mon harcèlement. Il a fait de moi et mes parents une cible pour doper son audience, vexé que je n'aie jamais répondu aux multiples sollicitations de son équipe pour rejoindre son plateau et frustré que je me sois exprimée par la suite chez son principal concurrent « Quotidien » ».*

L'absence de Mila peut avoir un effet sur les discours et discussions à son sujet. De manière générale, lors des émissions audiovisuelles où sont intervenus Nicole Belloubet, Cyril Hanouna, Abdallah Zekri, Ségolène Royale et Elisabeth Badinter, nous pouvons supposer que l'absence de Mila ait influencé le discours tenu sur la jeune fille. Il est probable que les propos exprimés

à son égard soit différents et plus libres que si elle avait été présente lors des émissions. De plus, l'adolescente ne peut réagir aux interventions, exprimer son opinion ou contredire les interlocuteurs. La perception de l'adolescente sur la polémique pourrait contrebalancer les opinions en apportant un regard différent et une dimension personnelle à la discussion. Nous pouvons supposer que l'absence physique de Mila ait influencé les commentaires à son sujet, la rendant présente uniquement à travers les propos qui lui sont attribués. De plus, Mila est utilisée pour évoquer des sujets controversés tels que le droit au blasphème ou la cause féministe.

La non-participation de Mila aux différents programmes suppose également le caractère controversé de ses commentaires sur l'islam. La publication de sa vidéo polémique a entraîné des conséquences graves sur le quotidien de la jeune fille, telles que des menaces de mort, sa déscolarisation et la nécessité d'une protection policière pour sa sécurité. Quelles seraient alors les répercussions de plusieurs interventions publiques de Mila sur les plateaux télévisés ? Nous pouvons évoquer le concept de spirale du silence introduit par Elisabeth Noelle-Neumann (1974) qui décrit le phénomène selon lequel les individus ont tendance à taire leurs opinions minoritaires par crainte de l'isolement social ou de la réprobation publique, tandis que les opinions majoritaires sont plus ouvertement exprimées.

Notons tout de même que, dans le contexte dangereux dans lequel elle se trouve, la décision de non-participation de Mila peut être motivée par des raisons personnelles et de sécurité.

En somme, cette absence de participation de Mila, expliquée par plusieurs raisons notamment le caractère controversé de ses opinions, semble produire un discours pour lequel elle est privée de la possibilité de s'exprimer. Les commentaires et les thèmes discutés à son sujet amplifient les débats et la polémique.

1.2. L'affaire Mila, un sujet de débat

1.2.1. Débat entre les intervenants

Nous remarquons que la plupart des interventions sélectionnées sont issues d'émissions audiovisuelles dont la vocation est de débattre sur l'Affaire Mila. Celle-ci relance notamment le débat sur le droit au blasphème et sur la liberté d'expression. D'ailleurs, les titres des émissions nous donnent déjà cette indication : « *Affaire #Mila : Peut-on encore critiquer les religions en France ?* » (Les vraies voix, Sud Radio) et « *Menaces, insultes, protection policière... Mila a-t-elle eu raison de s'exprimer* » (Touche pas à mon poste! ! TMC). Lors de ces deux émissions, les participants sont invités à échanger leur point de vue et à débattre entre eux sur le sujet.

De plus, dans des émissions aux thématiques variées, l'Affaire Mila est brièvement contextualisée et le débat est introduit par une question qui recouvre des sujets tel que la laïcité, liberté d'expression, le droit de critiquer les religions. Lors de la Matinale sur Europe 1, la journaliste Sonia Mabouk interroge Nicole Belloubet sur lesdits thèmes : « *Nicole Belloubet, quel est le délit le plus grave entre insulter une religion ou menacer de mort quelqu'un ?* » Au cours de l'émission « Dimanche en politique » diffusée sur France 3, le journaliste Francis Letellier questionne Ségolène royal à propos de la liberté d'expression concernant les religions : « *(...) Mila c'est une jeune fille de 16 ans, elle a vu ses propos critiques, pour le moins, sur l'Islam circulés sur les réseaux sociaux. Elle a été menacée de mort. Est-ce que la liberté de parole sur les religions doit être totale ?* »

Ces émissions ont pour point commun de créer des débats autour des différentes problématiques soulevées par l'Affaire Mila. Les questions posées ne semblent pas accorder la priorité à Mila, mais plutôt à d'autres sujets de société importants. La sécurité et le bien-être de Mila semblent être relégués au second plan au sein de multiples discussions, qui utilise comme point de départ ses commentaires sur l'islam.

1.2.2 La parole au public

Certaines émissions invitent les téléspectateurs ou auditeurs à réagir en direct. C'est le cas de l'émission radiophonique « Les vraies voix » diffusée sur Sud Radio, où le journaliste Christophe Bordet adresse la question aux auditeurs « *Peut-on encore critiquer les religions en*

France ? », qui fait également office de titre de l'émission. Pendant celle-ci, un homme prend la parole par téléphone. Christophe Bordet invite également les auditeurs à répondre au sondage publié sur le compte Twitter et Facebook de Sud Radio. Au cours de l'émission, les résultats de celui-ci sont régulièrement communiqués. L'animateur lit également en direct les réponses commentées de certains auditeurs. À la question posée en début d'émission, la réponse « non » passe de 53% à 57%.

Pendant l'émission de « Touche pas à mon poste! ! », le mot-dièse #TPMP affiché sur l'écran permet de commenter le programme en direct sur Twitter. Sur les réseaux sociaux, les internautes peuvent répondre à la question posée mais également réagir aux déclarations des participants de l'émission. Cette pratique fait référence au « live-tweet » et consiste à commenter et interagir en temps réel sur Twitter lors d'un événement en cours tel qu'un programme télévisé, une rencontre sportive ou un débat politique (Goudmand, 2016). Nous supposons que ce phénomène de live-tweet a contribué à l'augmentation de la visibilité et de la portée de l'émission. Les messages accompagnés du mot-dièse peuvent être retweetés par d'autres utilisateurs, ce qui par conséquent élargit l'audience et attire l'attention sur l'émission et sur l'Affaire Mila. De plus un sondage qui porte sur la question « *Menaces, insultes, protection policière... Mila a-t-elle eu raison de s'exprimer* » est également adressé aux téléspectateurs. En fin d'émission, le sondage se clôture par un pourcentage en faveur de la réponse « non ».

Finalement, l'organisation de débats permet d'ouvrir des espaces d'échanges et de confrontations d'idées, ce qui risque également de contribuer à l'amplification de la polémique. Les interactions entre le public, les personnalités médiatiques et politiques, ainsi que les médias traditionnels et les réseaux sociaux créent un environnement propice à la propagation rapide et massive de l'Affaire Mila.

1.3. La récupération politique de l'Affaire Mila

D'un point de vue politique, l'Affaire Mila semble avoir été récupérée par différents acteurs pour promouvoir leurs idées et position de leur orientation politique.

Tel est le cas de Marine Le Pen, présidente du Rassemblement National et Nicolas Dupont-Aignan, président du parti politique Debout La France, deux partis d'extrême droite français,

qui soutiennent Mila en invoquant le principe de la liberté d'expression par l'intermédiaire de Twitter.

Lors de la matinale d'information d'Europe 1, Nicole Belloubet mentionne les discussions concernant une proposition de loi sur la répression de la haine sur internet.

Donc, en mettant en évidence les problèmes soulevés par l'Affaire Mila, certains politiciens semblent promouvoir leurs propres agendas politiques, préoccupations du parti.

1.4. Notoriété des intervenants

Nabilla, Raphaël Enthoven, Marine Le Pen, Nicolas Dupont-Aignan, Elisabeth Badinter, Cyril Hanouna, Ségolène Royal, Nicole Belloubet et Abdallah Zekri sont des personnalités médiatiques et politiques qui jouissent d'une importante notoriété et d'une popularité auprès du public dans leur domaine respectif. Leur participation et leur prise de position dans les débats entourant l'Affaire Mila peuvent jouer un rôle significatif dans l'amplification de la polémique. la théorie de la communication à deux étages (two-step flow of communication » en anglais) (Lazarfeld, Katz, 1940) nous tenterons de comprendre comment leur influence et leurs discours se propagent et dès lors peuvent influencer l'opinion publique. Nous supposons qu'ils jouent le rôle de leader d'opinion décrit par ce modèle.

Dans un premier temps, les médias de masse, tels que la presse écrite, la télévision et la radio, ont joué un rôle central en diffusant et relayant des informations sur l'affaire Mila. En effet, ils ont rapporté le déroulement de l'affaire, y compris les propos de Mila et les diverses réactions qu'elle a suscités.

Selon le modèle « two-step flow of communication », l'influence des médias sur l'ensemble de la population se ferait en deux temps. Nous pouvons émettre l'hypothèse que, les personnalités issues des médias et politiques, considérés comme des leaders d'opinion ont également joué un rôle important dans la diffusion des opinions et des attitudes concernant l'affaire Mila. Par l'intermédiaire d'émissions et des réseaux sociaux, personnalités médiatiques et politiques, considérés comme les leaders d'opinion, discutent de l'affaire et expriment leur soutien ou au contraire leur désapprobation vis-à-vis de Mila et de ses commentaires sur l'islam. C'est le cas de Marine Le Pen, Nicolas Dupont-Aignan, Raphaël Enthoven et Nabilla sur Twitter.

Enfin, ces opinions exprimées par les leaders d'opinion sont diffusées à un public plus large, par l'intermédiaire des médias traditionnels, des médias sociaux et des discussions interpersonnelles. Les individus ont pu s'appuyer sur les avis des personnalités qui s'expriment publiquement pour former leur propre perception de l'Affaire Mila.

1.5. #JeSuisMila

Comme nous l'avons vu, le mot-dièse #JeSuisMila, inspiré du mouvement #JeSuisCharlie est créé à l'initiative de Solveig Mineo dans l'objectif de soutenir et défendre Mila. Le 20 janvier 2020, sur le réseau social Twitter, Marine Le Pen, Nicolas Dupont-Aignan et Raphaël Enthoven, prennent part au mouvement en utilisant le mot-dièse #JeSuisMila dans leurs publications.

À ce sujet, Julien Longhi (2013) souligne que les tweets des politiques véhiculent un contexte grâce à l'utilisation des hashtags. Ceux-ci jouent un rôle stratégique en permettant aux candidats de gagner en visibilité, tout en créant des sujets de discussion.

De plus, L'utilisation de ce mot-dièse sur Twitter regroupe les contenus autour du sujet de l'Affaire Mila. Selon M. Zappavigna (2011), le mot-dièse a une double fonction : faciliter la recherche des tweets et permettre la fonction d'affiliation (« affiliation diffuse » ambient affiliation), qui se réfère à la possibilité de rassembler des communautés ou des groupes de personnes autour de valeurs communes, qu'elles soient positives ou négatives, dans un contexte en ligne ou réel. Dans le cas de l'Affaire Mila, le hashtag #JeSuisMila est un mouvement de solidarité et de soutien envers l'adolescente. Il regroupe donc les individus qui la soutiennent ou qui défendent la liberté d'expression. L'opinion des personnalités publiques sur l'Affaire Mila est donc visibilisée par ce mot-dièse. Notons, que la création de ce mouvement est suivie par la création du mot-dièse #JeNeSuisPasMila.

La structuration des échanges autour d'un hashtag crée également un espace de débat dédié à un sujet donné (Thiault, 2015). L'utilisation du mot-dièse #JeSuisMila invite à prendre parti, en se positionnant en faveur de Mila.

L'utilisation du mot-dièse, fait partie du processus de rédaction, n'est pas encadré, n'est soumise à aucune réglementation. En effet, les internautes sélectionnent délibérément les éléments de leur discours qu'ils souhaitent marquer à l'aide de mot-dièse. Ces derniers ne feront pas l'objet d'une intervention externe, qu'elle soit humaine ou automatisée (Jackiewicz, Vidak, 2014). Dans le cas de l'Affaire Mila, une multitude de propos différents peut donc être associée à ce mot-dièse.

Enfin, nous remarquons que l'utilisation du mot-dièse dépasse les frontières des réseaux sociaux. En effet, lors de l'émission « Dimanche en politique », Francis Tellier demande à Ségolène Royal « *Vous ne mettriez pas le #JeSuisMila ?* ».

Dans le cas de l'Affaire Mila, nous remarquons que l'utilisation du mot-dièse #JeSuisMila, mouvement de défense, amplifie les échanges sur les réseaux sociaux et ainsi augmente la visibilité de la polémique.

1.6 Création de polémiques au sein de l'Affaire Mila

Dés notre délimitation de terrain de recherche, nous avons remarqué le phénomène de création de polémique au sein de l'Affaire Mila. La lecture d'articles de presse au sujet de l'Affaire mentionnait régulièrement d'autres polémiques créées par les interventions de personnalités publiques. Celles-ci seront énumérées et commentées.

- Abdallah Zekri

Le 23 janvier 2020, Abdallah Zekri, délégué général du Conseil français du culte musulman (CFCM), interrogé sur Sud Radio sur le cas de Mila, a estimé pendant l'émission de *Sud Radio* que « *cette fille sait très bien ce qu'elle fait, qui sème le vent récolte la tempête* » et « *Maintenant, elle assume les conséquences de ce qu'elle dit* ».

Ces propos ont notamment été repris dans les titres des articles de presse pour relater les faits. Nous pouvons citer les articles « Mila, harcelée pour avoir critiqué l'islam : "Elle l'a cherché, elle assume" estime le délégué général du CFCM » du magazine d'actualité français Marianne (Mamout, 2020) , « «Elle l'a bien cherché»: quand le CFCM fait le jeu des islamistes » du journal quotidien français Le Figaro.

Le 23 janvier, soit le même jour que l'intervention d'Abdallah Zekri, Mohammed Moussaoui, le président du CFCM, publie un tweet avec ces mots : *"Rien ne saurait justifier les menaces de mort à l'égard d'une personne, quelle que soit la gravité des propos tenus. C'est la justice qui doit prononcer les sanctions prévues par la loi s'il y a provocation et incitation à la haine"* (Affaire Mila : on vous raconte l'histoire de cette lycéenne déscolarisée après avoir reçu des menaces de mort pour ses propos sur l'islam, 2021). Ensuite, Mohammed Moussaoui publie un communiqué en forme de "mise au point" sur la polémique soulevée par les déclarations d'Abdallah Zekri.

Ensuite, les propos d'Abdallah Zekri ont suscité la réaction de Marlène Schiappa, la secrétaire d'Etat à l'Egalité femmes-hommes. Le 28 janvier 2020, elle s'est à son tour exprimée lors de l'émission radio France Inter et dénonce les propos du délégué général du CFCM *« Je trouve que ce sont des propos criminels, ce sont des propos coupables, et je me bats contre cette idée selon laquelle une femme, une jeune fille en l'occurrence mais qui que ce soit qui serait victime de violence, de cyberharcèlement, ce serait parce que cette personne l'aurait cherché »* (Serradeil, 2020).

- **Nicole Belloubet**

Le 29 janvier 2020, Nicole Belloubet, la ministre de la Justice avait expliqué que l'insulte à la religion constituait une "atteinte à la liberté de conscience" lors de la matinale d'information d'Europe 1.

Lesdits propos ont suscité une polémique et une vive réaction au sein de la sphère médiatique et politique. En effet, divers articles de presse, évocateurs ont fait les gros titres. Citons, par exemple, un article du quotidien régional français Ouest-France *« Affaire Mila. Polémique après des propos de la ministre Nicole Belloubet sur « l'insulte à la religion » »* ou encore celui du Figaro *« Affaire Mila : polémique après les propos de la ministre de la Justice »*.

Le 8 février 2020, la ministre de la Justice est ensuite revenue sur ses paroles dans une tribune au « Monde » où elle écrit *« J'ai eu une expression qui était non seulement maladroite – ce qui est regrettable –, mais surtout inexacte – ce qui l'est plus encore.(...) Pour dire les choses simplement, chacun peut critiquer comme bon lui semble une religion, une idée, un concept,*

avec les mots de son choix. C'est non seulement heureux, mais aussi salutaire (...) Je regrette de ne pas avoir pu l'exprimer aussi clairement dans les quelques secondes qui m'étaient imparties ce matin-là » (Belloubet,2020)

- **Nabilla Benattia**

Pour rappel, Nabilla avait publié un tweet, dans lequel elle mentionnait trois émoticônes qui représentent le dégoût, en réaction à l'interview de Mila donné par l'émission « Quotidien ».

Le 19 octobre 2020, dans son édito dans l'émission « C à vous », Patrick Cohen journaliste français, qui s'interroge sur la liberté d'expression en France, invite à réfléchir sur le cas de Mila et fait référence au tweet de Nabilla Benattia : *«Mais qui s'intéresse aujourd'hui au sort de Mila, dénoncée sur plusieurs plateaux télé, vomie par Nabilla dans un tweet salué par plus d'une centaine de milliers de fois? » (Lecoeuvre, 2020).* L'édito de Patrick Cohen a été visionné plus d'1,5 million de fois en quelques jours seulement et fut largement relayé sur Twitter (Lisle, 2020).

Le 23 octobre 2020, Nabilla Benattia répond via son compte Twitter *« Chers journalistes et détracteurs , je n'ai pas vomi sur cette jeune femme mais sur ses propos qui m'ont énormément blessée, moi, mais aussi les musulmans du monde entier. Respectons les croyances des autres, sans porter aucun jugement de valeur. Condamnons tout acte extrémiste ! » (Gonzalez, 2020)*

Le même jour, via twitter, en réponse à Nabilla, le philosophe Raphaël Enthoven publie ces mots *«Vous avez dégueulé des dizaines de milliers de fois sur une jeune femme qui était (et reste) menacée de mort pour des propos qu'elle avait le droit de tenir. Et vous nous parlez du respect qu'on se doit les uns aux autres »*

À la même date, Eric Naulleau, chroniqueur et animateur a également répondu à Nabilla en publiant ce message sur Twitter : *"Dans un pays laïc, on ne critique pas les religions des autres". Nabilla devrait réserver son expertise à ce qu'on trouve sur la tête (du shampoing, par exemple), plutôt qu'à ce qu'on trouve dans la tête (des idées, par exemple...)* » (Gonzalez, 2020).

D'une part, la création de polémique au sein même de l'Affaire Mila peut renforcer les clivages et les divisions existants. D'autre part, la médiatisation des polémiques conduit à une plus

grande exposition de l’Affaire Mila. Nous pouvons illustrer ces observations par « l’effet boule de neige ».

1.7. Diffusion des émissions sur la plateforme Youtube

Nous avons observé que les émissions audiovisuelles, destinées à la télévision et à la radio, se retrouvaient également sur la plateforme YouTube. C’est effectivement par l’intermédiaire de la chaîne YouTube des médias concernés que nous avons visionné les émissions. Nous retrouvons l’émission « Les vraies voix » en intégralité sur la chaîne YouTube de Sud Radio. Ensuite, la rubrique sur l’Affaire Mila de l’émission « Touche pas à mon poste! » est également disponible sur la chaîne Youtube de « Touche pas à mon poste! ». Europe 1 partage la prise de parole de Nicole Belloubet. De même, pour l’émission de « C à vous » en présence d’Elisabeth Badinter. Seule l’émission de Ségolène Royal, est disponible sur le site officiel de France 3. Donc, l’ensemble des émissions audiovisuelles sélectionnées, diffusées initialement à la télévision et la radio sont finalement accessibles sur Internet, et dans la majorité des cas sur la plateforme Youtube.

D’une part, « Le phénomène de plateformes s’accompagne de la formation de nouveaux espaces publics d’interaction, qui deviennent aujourd’hui de nouveaux lieux « d’exercice de la parole publique [...] de production et de circulation sociale du sens et [...] de débats relatifs à la mise en discours du social » (Delforce, 2010). Les émissions disponibles sur YouTube donnent lieu à des commentaires et à des réactions de la part des internautes. Les pouces « j’aime ce contenu » et je « n’aime pas ce contenu » permettent également de réagir face aux vidéos proposées. Notre objectif n’est pas d’analyser les commentaires de chaque émission mais bien de montrer que l’espace commentaire est une invitation aux réactions des internautes et qu’ils contribuent d’une certaine manière à alimenter les échanges. D’une part, ils peuvent réagir aux propos des intervenants. D’autre part, ils peuvent réagir sur l’Affaire Mila.

D’autre part, contrairement à YouTube, la communication mise en place par la télévision était du type descendant. La programmation, le contenu et le moment de diffusion est décidé par les chaînes. Avec la plateforme YouTube, les individus devant leur écran décident de ce qu’ils regardent avec un choix pléthorique, professionnel et amateur, et quand ils le regardent (Viallon **et al**, 2021). Dés lors, nous comprenons qu’avec la diffusion de ces émissions sur Youtube, l’utilisateur peut à tout moment visualiser le contenu et le partager.

Nous pouvons dire que ces deux éléments participent au phénomène d'amplification de l'Affaire Mila. D'une part, les commentaires alimentent le débat, déjà posé par ces émissions. D'autre part, la permanence des vidéos facilite l'accès et le moment du visionnage.

1.8. Partages et réactions sur base de médias

Nous remarquons également que cinq des neuf interventions sélectionnées soit les tweets respectifs de Marine Le Pen, Raphaël Enthoven, Nicolas Dupont-Aignan, et de Nabilla et l'émission « *Touche pas à mon poste!* » intitulée « *Menaces, insultes, protection policière... Mila a-t-elle eu raison de s'exprimer ?* » sont des réactions à d'autres média et interventions médiatiques. En effet, le tweet de Nabilla et l'émission de Cyril Hanouna visent l'émission « Quotidien » où Mila s'exprime pour la première fois. Ensuite, Marine Le Pen et Nicolas Dupont-Aignan repartagent directement le lien de l'article de Bellica dédié à Mila en prenant la parole, à leur tour, sur la plateforme Twitter. Tandis que Raphaël Enthoven publie un article du magazine Marianne consacré à l'affaire Mila.

Ainsi, nous pouvons dire que les médias qui traitent de l'Affaire Mila engendrent à leur tour des réactions médiatiques.

Finalement, les différents phénomènes observés amplifient l'Affaire Mila. Cette première analyse démontre que les commentaires, les tweets, les partages semblent générer un effet de boucle, d'engrenage d'alimentation des polémiques. Mila, se retrouve au milieu d'une boucle médiatique amplifiée par les débats, les discussions et les réactions en général.

Chapitre 2. Analyse thématique

Dans ce chapitre, nous nous focaliserons particulièrement sur le contenu des prises de parole lors d'émissions et des déclarations sur Twitter. À partir d'une analyse thématique nous avons identifié les thèmes pertinents dans notre corpus de données à partir de notre question de recherche qui étudie l'amplification de la réaction sociale suite au traitement médiatique de l'Affaire Mila. Nous tenterons d'y répondre par des éléments pertinents relevés dans les discours des personnalités publiques et médiatiques.

2.1. L'âge de Mila

Nous constatons que les intervenants font référence au jeune âge de Mila dans leurs discours. Outre ses propos, le jeune âge de l'adolescente fait à lui seul, débat.

D'une part, nous remarquons que les propos de la jeune fille sont discrédités en raison de son jeune âge. En effet, lors de deux émissions, le manque de maturité de Mila est évoqué et décrit comme la raison de ses propos virulents tenus envers l'islam. Dès lors, nous pouvons citer les réponses de Ségolène Royal dans l'émission « Dimanche en politique » : « *Attendez, mais moi je refuse de poser le débat sur la laïcité à partir des déclarations d'une adolescente de 15 ans parce que ce n'est pas à partir de comportements comme ceux-là, qu'on peut poser sérieusement la question de la laïcité, ni instrumentaliser cette jeune fille pour dire ça y est la liberté* », et « *Absolument pas, d'ailleurs revenons à des choses sérieuses, une adolescente qui est peut-être encore en crise d'adolescence (...)* ». Cyril Hanouna s'exprime à ce sujet en ces termes : « *C'est juste une ado de 16 ans* ».

Sur le plateau de l'émission « C à vous », Elisabeth Badinter fait également remarquer le jeune âge de l'adolescente : « *Mais bon, on lui a reproché ses expressions, mais je dis, à cet âge-là, on parle comme ça* ».

D'autre part, le jeune âge de Mila ne la déresponsabilise pas et ne doit aucunement minimiser le manque de respect affiché à l'égard de l'islam. Lors de l'émission « les Vraies voix », Abdallah Zekri s'exprime de cette manière : « *Écoutez, moi je pense que l'âge n'est pas une excuse et ça lui permet pas d'insulter* ».

2.2. Silence des féministes

L'absence de défense du mouvement féministe est critiqué par plusieurs défenseurs de Mila. Elisabeth Badinter, Nicolas Dupont-Aignan et Raphael Enthoven qui expriment publiquement leur soutien envers Mila, critiquent le manque de réaction et de soutien de la part du mouvement féministe.

Tel est le cas du philosophe Raphael Enthoven, qui publie sur Twitter: « (...) « les féministes » qui ne me soutiennent pas ». L'utilisation de guillemets donne un ton ironique au message et renforce l'idée selon laquelle les personnes qui se revendiquent féministes devraient prendre la parole et soutenir la cause de la jeune fille.

Durant l'émission « C à vous », Elisabeth Badinter déplore également l'absence de soutien de la part des féministes « *Pour tout vous dire, elle [Mila] serait peut-être moins le symbole de notre impuissance si elle était énergiquement défendue et en particulier par les féministes que je trouve bien silencieuses dans cette affaire mise à part une ou deux ou trois associations de féministes que je connais* ».

Dans un tweet publié le 20 janvier 2020, Nicolas Dupont-Aignan s'adresse directement à Marlène Schiappa en mentionnant son nom d'utilisateur, politicienne et militante féministe. D'après lui, la politicienne ne réagit pas non plus à la situation de Mila « *Qu'attend @MarleneSchiappa pour réagir ?* ».

En pointant la passivité et l'inaction envers Mila, les acteurs semblent remettre en question l'engagement du mouvement féministe envers sa cause. D'après leurs déclarations, l'absence de réaction face à une polémique concernant une jeune femme est en contradiction avec leurs revendications et valeurs. Nous pouvons également y voir une tentative de discréditer le mouvement féministe. Finalement, cela peut créer de nouvelles tensions en alimentant un autre débat et élargir davantage l'impact de la prise de parole médiatique sur cette affaire.

2.3. Charlie Hebdo

Ensuite, nous observons une association entre l’Affaire Mila et Charlie Hebdo. Pour parler de Mila, plusieurs intervenants tels que Marine Le Pen, Abdallah Zekri et Raphaël Enthoven font référence à Charlie Hebdo, symbole de la liberté d’expression.

Dans un tweet du 20 janvier 2020, Marine Le Pen compare les commentaires de Mila sur l’islam aux dessins de Charlie Hebdo : « *Les paroles de la jeune fille sont la description orale des caricatures de Charlie Hebdo* ». Dans le même esprit, Raphaël Enthoven partage sur son compte twitter deux unes du journal Charlie Hebdo accompagnées de commentaires sur le droit au blasphème le 20 janvier 2020. L’une d’entre-elles représente le prophète Mahomet tenant une pancarte sur laquelle figure l’inscription « #JeSuisCharlie »

Quant à Abdallah Zekri, au téléphone avec les « Vraies voix » de Sud Radio, conteste la comparaison entre Charlie Hebdo et l’Affaire Mila. D’après lui, Charlie Hebdo réalise des caricatures dans le respect contrairement à Mila qui s’exprime avec vulgarité. « *Madame Le Pen dit que les propos sont la description orale des caricatures de Charlie. Charlie il a été dans le respect, il n’a pas insulté* ».

De plus, la mention du mot-dièse #JeSuisMila dans les tweets respectifs de Nicolas Dupont-Aignan, Marine Le Pen et Raphaël Enthoven fait référence au mouvement #JeSuisCharlie et affichent l’appartenance à la cause.

Nous supposons que l’association entre le journal Charlie Hebdo et les des attentats du 7 janvier 2015 et l’Affaire Mila attire davantage l’attention des médias et du public et amplifie les débats et les discussions sur la liberté d’expression.

2.4. Comportement irrespectueux de Mila

L’irrespect et la question de la vulgarité sont des éléments qui ont été largement abordés au sujet de Mila. Via Twitter, Marine Le Pen reconnaît que les propos de Mila peuvent être perçus comme vulgaires : « (...) *On peut trouver ça vulgaire* (...).

Dans l'émission « Touche pas à mon poste! ! », le présentateur Cyril Hanouna considère que les paroles de Mila sont des insultes : « (...) *Je ne supporte pas aussi ce genre d'insulte* ».

Lors de l'émission des « Vraies Voix » à l'antenne de Sud Radio, Abdallah Zekri déclare ne pas s'opposer pas à la critique des religions, mais souligne l'importance d'une formulation non vulgaire : (...) *Maintenant, moi je veux bien qu'on critique les religions mais là c'est de la vulgarité impensable* ». Il souligne également l'attitude provocante de Mila : « *C'est franchement de la provocation ce qu'elle dit* ».

Enfin, sur le plateau de l'émission « Dimanche en politique », Ségolène Royal ne souhaite pas poser le débat sur la laïcité à partir des déclarations de Mila : « *C'est pas à partir de comportements comme ceux-là qu'on peut poser la question de la laïcité* ». D'après l'invitée, la liberté d'expression ne peut se définir par les propos irrespectueux de la jeune fille : « *Et certainement pas d'ériger une adolescente qui manque de respect comme la parangon de la liberté d'expression sûrement pas* ».

Le fait de stigmatiser Mila en la qualifiant d'irrespectueuse et de vulgaire peut engendrer une perception négative de son image auprès du public et des internautes. Les qualificatifs employés utilisés pour désigner Mila pourrait lui porter préjudice. Le public ne pourrait retenir que ces mots pour la nommer. L'impact, le poids des mots utilisés et choisis par les différentes personnalités publiques pour la décrire risquent de stigmatiser l'adolescente et remettre en question la légitimité et crédibilité de ses propos.

2.5. La liberté d'expression

Lorsque les intervenants évoquent l'Affaire Mila, la liberté d'expression est un thème récurrent. Les propos de Mila seraient légitimes au nom de la liberté d'expression. Pour Nicolas Dupont-Aignan, la liberté d'expression est une valeur primordiale. Sur twitter, il partage l'article paru sur le site Bellica et commente : « *Protégeons la liberté d'expression face au fascisme islamiste !* ». En faisant référence à Charlie Hebdo sur Twitter, Marine Le Pen défend la liberté d'expression.

Ségolène Royal, quant à elle, semble mettre en évidence le caractère irrespectueux des propos et laisse supposer que la liberté d'expression ne peut effacer le respect vis-à-vis d'autrui. Lors

de l'émission « Dimanche en politique », c'est par cette phrase qu'elle s'est exprimée « *Je refuse d'ériger une adolescente qui manque de respect comme le parangon de la liberté d'expression* »

2.6 Désapprobation morale

Par le thème « désapprobation morale », nous soulignons le sentiment de colère et d'indignation que provoquent d'une part les propos de Mila et d'autre part le quotidien de Mila, menacée de milliers de messages de mort.

Dans ses tweets en date du 20 janvier 2020, Raphaël Enthoven exprime particulièrement sa colère envers les attaques dont Mila est victime : « *Je crache sur les intégristes comme sur les collabos, « les « féministes » qui ne me soutiennent pas* » ainsi « *« Je ris aux larmes devant les bouffons qui me menacent d'exclusion et de mort parce que je serai moins tolérante qu'eux !* »..

Nabilla, Abdallah Zekri et Cyril Hanouna se sentent offensés par les paroles de Mila. Ainsi, dans l'émission « Les Vraies voix », Abdallah Zekri semble indigné en rétorquant aux propos de l'adolescente par la même expression : « *Je ne me permettrai jamais de dire que la religion catholique c'est de la violence, c'est de la haine et que je mettrai un doigt dans le derrière de Jésus ou un truc comme ça* ».

Sur Twitter, Nabilla, publie uniquement trois émojis qui représentent un vomissement en repartageant l'émission « Quotidien » où Mila s'est exprimée pour la première fois. Ces pictogrammes inventés par les informaticiens, peuvent être utilisés pour indiquer l'état d'esprit de l'émetteur ou donner une dimension émotionnelle au message (Mercier, 2021). L'utilisation de tels emojis, peut être beaucoup plus parlant que des mots et suscite directement l'attention des internautes. La connotation négative de l'emoji utilisé par Nabilla renforce le sentiment de d'écœurement à son égard.

Enfin dans l'émission « Touche pas à mon poste ! », le présentateur Cyril Hanouna estime mes propos de Mila inacceptables : « *Et c'est juste une fille de 16 ans qui dit des mots, voilà qui sont pour moi inadmissibles* »

À nouveau, en partageant leur sentiment d'indignation, les personnalités peuvent susciter le même sentiment chez le public et ainsi générer un sentiment d'injustice partagé

2.7. Condamnation des menaces de mort

Quelque soit leur position envers Mila, les personnalités s'accordent sur l'incrimination des menaces de mort.

En effet, dans l'émission « Les Vraies voix », Abdallah Zekri s'oppose aux menaces que subit Mila « *Qu'on la condamne à mort, qu'on la menace de mort, je suis entièrement contre ça, c'est complètement ridicule* ».

Marine Le Pen et Nicole Belloubet insistent sur l'importance de pouvoir s'exprimer en toute liberté sans représailles en démocratie. Les menaces de morts sont considérées comme contraires aux valeurs démocratiques. Ainsi sur Twitter, Madame Le Pen publie : « *On peut trouver ça vulgaire, mais on ne peut pas accepter, que pour cela, certains la condamnent à mort, en France au 21^{ème} siècle* ». Au micro d'Europe 1, Nicole Belloubet : « *Pour moi, il y a vraiment les menaces de mort, je le dis clairement, nous ne pouvons pas fonctionner dans une démocratie avec des menaces de mort, avec la violence* »

Sur Twitter, le philosophe Raphaël Enthoven dénonce l'acharnement que subit Mila : « *Je crache sur (...) les « antiracistes » qui s'acharnent sur moi (...), les porcs qui voudraient me violer et les truies qui leur donnent raison* ».

Nous pouvons supposer qu'en condamnant les comportements menaçants, les personnalités publiques insistent sur le respect de la loi et dès lors qualifient de « déviants » les harceleurs de Mila.

2.8 Responsabilité de Mila

Nous remarquons que certains intervenants attribuent la faute à Mila. Ainsi, dans l'émission « Touche pas à mon poste ! », Cyril Hanouna, qui présente l'extrait de Mila dans le programme « Quotidien », souligne la ténacité de Mila : « *Elle parle de ses regrets, Yan Barthès a insisté auprès de Mila pour savoir si elle regrettait ses propos polémiques sur l'islam, vous allez voir qu'elle ne s'est pas défilée* ». Avec son discours, nous supposons que Cyril Hanouna regrette le manque d'excuse de Mila. D'après lui, l'intervention publique de Mila amplifie les réactions à son sujet : « *Je pense que ça pourrait être dévastateur, d'avoir autant montré son visage et*

de s'être fait autant connaître (...) je pense qu'elle ferait mieux de se calmer et rester dans son coin pour que tout rentre dans l'ordre ».

Lors de l'émission « les Vraies voix » Abdallah Zekri estime que Mila est responsable des conséquences dramatiques de ses paroles : « *Moi je dis que cette fille, elle sait très bien ce qu'elle fait, qui sème le vent, récolte la tempête* ». Selon lui, Mila a elle-même créé la situation qu'elle subit : « *(...) Maintenant, elle a créé sa situation (...)* ».

Par ces mots, l'acharnement dont fait l'objet Mila, peut être justifié ce qui peut renforcer les critiques et les attaques à son encontre.

En conclusion, avec ce chapitre, nous nous sommes penchés sur l'analyse thématique des prises de parole et déclarations concernant l'affaire Mila, en se focalisant principalement sur les émissions télévisées et radiophoniques ainsi que sur les messages publiés sur Twitter. Plusieurs thèmes pertinents ont été identifiés dans l'ensemble de nos données textuelles, permettant de répondre à la question de recherche sur l'amplification de la réaction sociale suite au traitement médiatique de l'Affaire Mila. D'une part, la référence à Charlie Hebdo, la mention du manque d'engagement du mouvement féministe envers Mila, et la question de la liberté d'expression engendrent suscitent des débats et des échanges d'idées. En ce sens, ces thèmes contribuent à alimenter la polémique. D'autre part, Mila semble désignée comme une adolescente irrespectueuse et immature de sorte que ces qualificatifs tendent à la stigmatiser. En republiant, une vidéo où elle critique l'islam le 14 novembre 2020 : "*Et dernière chose, surveillez votre pote Allah, s'il vous plaît. Parce que mes doigts dans son trou du c** je ne les ai toujours pas sortis*" (Belhassen, 2021), Mila semble, aux yeux du paradigme de la réaction sociale, utiliser son rôle de déviant comme une stratégie de défense et d'attaque face à l'acharnement médiatique qu'elle subit.

CONCLUSION

L'objectif de notre mémoire était d'étudier l'impact du traitement médiatique sur la réaction sociale dans l'Affaire Mila, polémique complexe, fortement médiatisée, qui met en lumière des questions importantes telles que la liberté d'expression, le cyberharcèlement et l'impact des réseaux sociaux.

À cette fin, nous avons d'abord exploré le paradigme de la réaction sociale ainsi que les théories sur les effets des médias grâce à la littérature scientifique afin de fournir des outils conceptuels qui permettent de comprendre les relations entre les médias et la société, et plus particulièrement, comment les interventions médiatiques influencent les perceptions, les attitudes et les comportements des individus. Ensuite, au départ d'une analyse thématique et globale des discours de Nicole Belloubet, Abdallah Zekri, Ségolène Royale, Nabilla, Elisabeth Badinter, Marine Le Pen, Nicolas Dupont-Aignan, et Cyril Hanouna sur Twitter et dans les émissions audiovisuelles, nous avons tenté de mettre en exergue les thèmes et les mécanismes susceptibles d'amplifier la polémique et la réaction sociale de l'Affaire Mila.

Finalement, nous remarquons que dans l'Affaire Mila, l'ensemble des médias joue un rôle d'amplificateur en alimentant sans cesse les débats et en favorisant la diffusion rapide des idées par l'intermédiaire des réseaux sociaux. La relation entre ceux-ci et les médias traditionnels favorisent également l'émergence d'espaces de discussions. Les interactions entre Twitter, la télévision et la radio amplifient l'audience des émissions audiovisuelles. Les interventions médiatiques donnent lieu à des polémiques au sein même de l'Affaire Mila, puis à des partages, des retweets, des commentaires, qui sont à nouveau l'objet de médiatisation. Une sorte d'effet « boule de neige » se dégage de l'observation de nos interventions médiatiques.

Notre analyse thématique a mis en évidence l'étiquette « d'adolescente vulgaire et immature » apposée à Mila dans des discussions aux sujets variés. Notons que de tels mots utilisés par des personnalités bénéficiant d'une notoriété peuvent avoir un impact significatif sur les opinions et attitudes envers Mila. Nous remarquons également, que Mila, principale concernée dans cette polémique, se retrouve noyée dans des discussions qui se préoccupent peu de son bien-être et ciblés sur des sujets controversés tels que le droit au blasphème ou le mouvement féministe. Derrière ces débats, se cache pourtant une jeune fille qui subit quotidiennement du harcèlement

et des menaces. Avec les interventions médiatiques analysées, nous avons l'impression que L'Affaire Mila est utilisée pour condamner certains comportements et défendre certaines causes.

Au fil de notre mémoire, nous avons adopté un regard critique sur les médias. D'ailleurs, le cours de sociologie des médias, suivi dans notre bachelier a été particulièrement utile pour la rédaction de ce travail. De plus, au travers des mots de Mila qu'elle livre sans son témoignage « Je suis le prix de votre liberté », nous avons également tenté de la faire parler dans une polémique où elle semble condamnée à se taire.

Dans notre mémoire, l'audience des émissions audiovisuelles, n'a pas fait l'objet d'une étude approfondie en raison d'une limites de temps et de ressources telles que les données d'audience.

Il est tout de même important de relever que Mila, influenceuse sur Instagram, personnalité issue des médias selon notre mémoire, a un discours envers l'Islam et une voix sur Instagram. Au-delà de la question du droit au blasphème et des débats qui entourent les propos de Mila, ceux-ci peuvent potentiellement avoir un effet stigmatisant sur la communauté visée. À nouveau, les mots, porteurs d'émotions et de sentiments, ont toute leur importance et transcendent les simples lettres pour devenir des outils puissants de communication. Le pouvoir des mots semble amplifié par le pouvoir des médias.

BIBLIOGRAPHIE

1. Articles de presse

Affaire Mila : Ségolène Royal évoque « une adolescente qui manque de respect ». (2020, 2 février). *L'Express*. https://www.lexpress.fr/politique/affaire-mila-segolene-royal-evoque-une-adolescente-qui-manque-de-respect_2117089.html

Affaire Mila : la cour d'appel alourdit les peines de deux prévenus. (2023, 31 janvier). *Franceinfo*. https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/affaire-mila/affaire-mila-la-cour-d-appel-porte-la-peine-de-deux-prevenus-a-deux-ans-et-un-an-d-emprisonnement_5632643.html

Afp, A. (2020, 29 janvier). Affaire Mila. Polémique après des propos de la ministre Nicole Belloubet sur « l'insulte à la religion ». *Ouest-France.fr*. <https://www.ouest-france.fr/societe/religions/affaire-mila-polemique-apres-des-propos-de-nicole-belloubet-sur-l-insulte-la-religion-6712578>

Afp, L. F. A. (2020). Affaire Mila ; : polémique après les propos de la ministre de la Justice. *Le Figaro*. <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/affaire-mila-polemique-apres-les-propos-de-la-ministre-de-la-justice-20200129>

Arama, V. (2020, 29 janvier). Affaire Mila : retour sur dix jours de polémiques. *Le Point*. https://www.lepoint.fr/societe/affaire-mila-retour-sur-dix-jours-de-polemiques-29-01-2020-2360339_23.php

Battaglia, M., & Herzog, C. (2020, 30 janvier). L'affaire Mila expliquée : insultes contre l'islam, menaces contre une lycéenne et réaction politique « maladroite ». *Le Monde.fr*. https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/01/29/affaire-mila-la-ministre-de-la-justice-accusee-de-vouloir-legitimer-le-blaspheme_6027715_3224.html

Belhassen, A. (2021, 3 juin). Retour sur l'affaire Mila en cinq dates avant le procès de 13 personnes pour cyberharcèlement. *France 3 Auvergne-Rhône-Alpes*. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/isere/retour-sur-l-affaire-mila-en-cinq-dates-avant-le-proces-de-13-personnes-pour-cyberharcement-2118118.html>

Belloubet, N. (2020, 8 février). Nicole Belloubet : « Le crime de lèse-Dieu n'existe pas » . Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/02/08/nicole-belloubet-le-crime-de-lese-dieu-n-existe-pas_6028859_3232.html

Chevallier, M. (2021, 13 juin). Affaire Mila, la jeune femme témoigne dans « Sept à Huit » : « Je ne m'arrêterai jamais de parler » . *Femme Actuelle*. <https://www.femmeactuelle.fr/actu/news-actu/affaire-mila-la-jeune-femme-temoigne-dans-sept-a-huit-je-ne-marreterai-jamais-de-parler-2114630>

Deluermoz, D. (2020, 1 février). Affaire Mila : l'adolescente toujours déscolarisée 10 jours après les faits. *www.rtl.fr*. <https://www.rtl.fr/actu/justice-faits-divers/affaire-mila-l-adolescente-toujours-descolarisee-10-jours-apres-les-faits-7800009518>

« Dimanche en politique » . Invitée : Ségolène Royal. (2020, 3 février). *Franceinfo*. https://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-3/dimanche-en-politique/dimanche-en-politique-du-dimanche-2-fevrier-2020_3787085.html

Gonzalez, S. (2022, 1 février). Raphaël Enthoven et Eric Naulleau s'en prennent violemment à Nabilla au sujet de l'affaire Mila. *Télé-Loisirs*. <https://www.programme-tv.net/news/societe/263422-raphael-enthoven-et-eric-naulleau-sen-prennent-violemment-a-nabilla-au-sujet-de-laffaire-mila/>

Guémart, L. (2020, 29 janvier). Les médias pas tous intéressés par « L'Affaire Mila ». *Arrêt sur images*. <https://www.arretsurimages.net/articles/les-medias-ne-sont-pas-tous-interesses-par-laffaire-mila>

Lecoivre, S. (2020). Affaire Mila : pourquoi Nabilla se retrouve au cœur d'une nouvelle polémique. *TVMAG*. https://tvmag.lefigaro.fr/programme-tv/affaire-mila-pourquoi-nabilla-se-retrouve-au-coeur-d-une-nouvelle-polemique_18fccff2-15e4-11eb-8265-37195b9a0947

Lisle, H. (2020, 23 octobre). Nabilla se justifie sur son message concernant l'Affaire Mila après un édito de Patrick Cohen. *Femme Actuelle*. <https://www.femmeactuelle.fr/actu/news->

actu/nabilla-se-justifie-sur-son-message-concernant-laffaire-mila-apres-un-edito-de-patrick-cohen-2102560

Mamou, Y. (2020). « Elle l'a bien cherché » : quand le CFCM fait le jeu des islamistes. *LEFIGARO*. <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/elle-l-a-bien-cherche-quand-le-cfcm-fait-le-jeu-des-islamistes-20200127>

Mathoux, H. (2020, 24 janvier). Mila, harcelée pour avoir critiqué l'islam : "Elle l'a cherché, elle assume" estime le délégué général du CFCM. *Marianne*. <https://www.marianne.net/societe/mila-harcelee-pour-avoir-critique-l-islam-elle-l-cherche-elle-assume-estime-le-delegue>

Mineo.S. (2021, 16 mars). Mila, 16 ans, en danger de mort pour avoir critiqué l'homophobie et la misogynie dans l'islam et « toutes les religions » *Bellica*. <https://www.bellica.fr/mila-16-ans-en-danger-de-mort-pour-avoir-critique-lhomophobie-et-la-misogynie-dans-lislam-et-toutes-les-religions-temoignage/>

Pilorget-Rezzouk, C. (2021, 7 juillet). Affaire Mila : quatre à six mois de prison avec sursis pour onze cyberharceleurs. *Libération*. https://www.liberation.fr/societe/police-justice/affaire-mila-onze-cyberharceleurs-condamnes-20210707_6DI2DBLGAZECXKYAMGYVPOW7EI/

Rédaction, L. (2020, 29 janvier). Affaire Mila : polémique autour des propos de Nicole Belloubet. *ladepeche.fr*. <https://www.ladepeche.fr/2020/01/29/affaire-mila-polemique-autour-des-propos-de-nicole-belloubet,8695700.php>

Serradeil, R. (2020, 29 janvier). Affaire Mila : Marlène Schiappa monte au créneau pour défendre la jeune femme qui avait critiqué l'Islam. *ladepeche.fr*. <https://www.ladepeche.fr/2020/01/28/affaire-mila-marlene-schiappa-monte-au-creneau-pour-defendre-la-jeune-femme-qui-avait-critique-lislam,8692632.php>

2. Littérature scientifique

Becker, H. S. (1963). *Outsiders*

Becker, H. S. (1985). Étude de sociologie de la déviance, titre originale: Outsider (1963)., Ed, A. M. Métaillé, Paris, 37-52.

Becker, H. & Cefaï, D. (2019). A-t-il jamais existé un modèle de l'étiquetage ? La déviance comme problème social dans les années 1960. *Sociologie et sociétés*, 51(1-2), 277–320.

Benoit-Moreau, F., Delacroix, E., de Lassus, C. (2011). *Maxi Fiches de Communication marketing*. Dunod.

Blais, M. & Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, 26(2), 1–18.

Bon, L. G. (1964). Psychologie des foules. *Revue Française de Sociologie*, 5(4), 484.

Cauchie, J. F. (2018). Compte rendu du livre de Philippe Robert, La sociologie du crime, La Découverte, Paris, 2005. Champ pénal/Penal field.

Cartuyvels, Y. (2004). Star Academy: un (non) objet pour la criminologie. *Star Academy: Un objet pour les sciences humaines*, 91-118.

Cartuyvels, Y. (2007). La criminologie et ses objets paradoxaux : retour sur un débat plus actuel que jamais ?. *Déviance et Société*, 31, 445-464.

Châles-Courtine, S. (2011). La médiatisation des affaires criminelles. *Grands Dossiers Sciences Humaines*, (12), 4-4.

Charron, J. (1995). Les médias et les sources: les limites du modèle de l'agenda-setting. *Hermès*, (3), 73-92.

Cohen S., 1973, *Folk Devils and Moral Panics*, St Albans, Paladin.

Côté-Lussier, C., Moffette, D., Piché, J., Adam, C., Cardinal, J., & Castillo, E. G. Enjeux criminologiques contemporains.

- Dayan, D. (1989). À propos de la théorie des effets limités. *Hermès, La Revue*, 4, 93-95.
- Derville, G. (1998). Le pouvoir des médias... selon les classiques de la « com ». *Les cahiers de médiologie*, 6, 130-135.
- Derville, G. (2017). *Le pouvoir des médias*. Grenoble: Presses universitaires de Grenoble.
- Faget, J. (2009). 5. Les théories de la réaction sociale. Dans : , J. Faget, *Sociologie de la délinquance et de la justice pénale* (pp. 75-104). Toulouse: Érès.
- Frau-Meigs, D. (2010). La panique médiatique entre déviance et problème social: vers une modélisation sociocognitive du risque. *Questions de communication*, 17(1), 223-252.
- Goffman Erving, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Minuit, 1975 (1963).
- Goudmand, A. (2021). « Noël ne sera plus le même sans Downton »: L'engagement sériel dans tous ses états : étude du live-tweet de l'épisode final de Downton Abbey. *Réseaux*, 229, 175-209.
- Hebberecht, P. (1985). Les processus de criminalisation primaire. *Déviance et société*, 9(1), 59-77.
- Jackiewicz, A., & Vidak, M. (2014, July). Études sur les mots-dièse. In *Congrès Mondial de Linguistique Française* (Vol. 8, pp. 2033-2050).
- Landreville, P. (1986). Évolution théorique en criminologie: l'histoire d'un cheminement. *Criminologie*, 19(1), 11-31.
- Lasswell, H. D. (1948). The structure and function of communication in society. *The communication of ideas*, 37(1), 136-139.
- Longhi J., 2013, « Essai de caractérisation du Tweet politique », *L'Information grammaticale*, 136, pp. 25-32.

Lovell 1 2, A. M., Henckes 3, N., Troiseufs 4, A., & Velpry 5, L. (2011). Sur quelques mauvais jeux de mots: classifications psychiatriques et stigmatisation. *L'information psychiatrique*, (3), 175-183

Lemert, E. M. (1951). *Social pathology; A systematic approach to the theory of sociopathic behavior*

Lemert, E. M. 1. (1967). *Human deviance, social problems, and social control*. Englewood Cliffs, N.J., Prentice-Hall.

Lukasik, S. (2019). Reformulation de la figure du leader d'opinion dans la réception de l'information des jeunes via les réseaux sociaux numériques. In *Actes des XIIIe Doctorales de la SFSIC*.

Maarek, P. J. (1989). Le message télévisé a-t-il besoin du discours politique?. *Mots. Les langages du politique*, 20(1), 23-41.

Maigret, É. (2015). Chapitre 3 - Le piège des théories des effets directs: Paniques morales et béhaviorisme. Dans : , É. Maigret, *Sociologie de la communication et des médias* (pp. 47-58). Paris: Armand Colin.

Martin, G. & Truong, F. (2015). Nouveaux regards sur la déviance. *Idées économiques et sociales*, 181, 4-7.

Martin, O. (2012). Induction-déduction. *Sociologie*.

Mccombs, M. E., Shaw, D. L., « The agenda-setting function of mass media », *Public Opinion Quarterly*, 1972, vol. 36, p. 176-187.

Missika.J-L. (s.d.) *La communication : états des savoirs*. Editions sciences humaines

Noelle-Neumann, E. (1974). The spiral of silence a theory of public opinion. *Journal of communication*, 24(2), 43-51.

Noelle-Neumann, E. (1989). La spirale du silence: Une théorie de l'opinion publique. *Hermès*, (1), 181-189.

Paillé, P. & Mucchielli, A. (2012). Chapitre 11 - L'analyse thématique. Dans : , P. Paillé & A. Mucchielli (Dir), *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (pp. 231-314). Paris: Armand Colin.

Pavie, A. & Masson, A. (2014). Comment les normes sociales se construisent. *Sociologie des « entrepreneurs de morale »*. *Regards croisés sur l'économie*, 14, 213-215.

Picard, D. (1992). De la communication à l'interaction: l'évolution des modèles. *Communication & langages*, 93(1), 69-83.

Proulx, S. (2001). Les recherches nord-américaines sur la communication : l'institutionnalisation d'un champ d'étude. *L'Année sociologique*, 51, 467-485.

Poupart, J. (2011). Tradition de Chicago et interactionnisme : des méthodes qualitatives à la sociologie de la déviance. *Recherches qualitatives*, 30(1), 178–199.

Lippmann, W. (1965). *Public opinion*. 1922.

Lippmann, W. (1993). *The phantom public*. Transaction Publishers.

Robert, P. (1973). La sociologie entre une criminologie de passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale. *L'Année Sociologique (1940/1948-)*, 24, 441–504.

Ramos, R., Cristina Martins, P., Pereira, S. & Oliveira, M. (2013). Les enfants en danger dans la presse : la construction discursive de l'enfant agresseur et de l'enfant victime dans des narrations médiatiques. *Langage et société*, 146, 91-113. <https://doi.org/10.3917/lis.146.0091>

Robert, p. (1981). De la « criminologie de la réaction sociale » à une sociologie pénale. *L'année sociologique (1940/1948-)*, 31, 253–283.

Rostaing, C. (2015). *Stigmate*. Sociologie

Séguir, Céline. « « Le jeu de la mort » : une analyse limitée de l'influence télévisuelle », *Questions de communication*, vol. 21, no. 1, 2012, pp. 233-246.

Stéphanie Lukasik. Reformulation de la figure du leader d'opinion dans la réception de l'information des jeunes via les réseaux sociaux numériques.. Actes des XIIIe Doctorales de la SFSIC, 2019. fahal02415008f

Van Campenhoudt, L., Marquet, J., Quivy, R. (2017). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Dunod.

Lacaze, L. (2008). La théorie de l'étiquetage modifiée, ou l'« analyse stigmatique » revisitée. *Nouvelle revue de psychosociologie*, 5, 183-199.

Lazar, J. (2001). Les médias dans la construction de la réalité. *Communication*, vol. 20/2, 66-84.

Longhi, J. (2013). Essai de caractérisation du tweet politique. *L'information grammaticale*, 136, 25-32.

Lyubareva, I., Mésangeau, J., Boudjani, N., El Badisy, I., & Brisson, L. (2021). La platformisation des médias français et le ton du débat public. Exemple de YouTube. *Communication. Information médias théories pratiques*, 38(2).

Mercier, A. (2021). Les modalités de la colère citoyenne sur Twitter. *Quaderni*, 104, 49-62.

Pires, A., & Digneffe, F. (1992). Vers un paradigme des inter-relations sociales? Pour une reconstruction du champ criminologique. *Criminologie*, 25(2), 13-47.

Pires, A. (1995). À propos des objets en criminologie: quelques réponses. *Déviance et société*, 19(3), 291-303.

Pires, A. (1993). La criminologie et ses objets paradoxaux: réflexions épistémologiques sur un nouveau paradigme. *Déviance et société*, 17(2), 129-161.

Proulx, S. (2007). Naissance des sciences de la communication dans le contexte militaire des années 1940 aux États-Unis. *Hermès, La Revue*, 48, 61-67.

Tannenbaum, F. (1938). *Crime and the Community*, Ginn & Co. *Bos-ton, New York, etc*, 210-216.

Rieder, B. & Smyrniaios, N. (2012). Pluralisme et infomédiation sociale de l'actualité : le cas de Twitter. *Réseaux*, 176, 105-139.

Thiault, F. (2015). Le produsage des *hashstags* sur Twitter, une pratique affiliative . *Questions de communication*, 28, 65-79.

Vernette, E. (2006). Une nouvelle vision du leader d'opinion en marketing: une approche phénoménologique. *5ème Congrès Tendances du Marketing, Venise*.

Viallon, P., Gardère, E., & Dolbeau-Bandin, C. (2021). YouTube, fenêtre et miroir du monde. *Communication. Information médias théories pratiques*, 38(2).

Zappavigna, M. (2011). Ambient affiliation: A linguistic perspective on Twitter. *New Media & Society*.

3. Livres

Mila, (2021). *Je suis le prix de votre liberté*, édition Grasset.

Laacher, S. (2022). *L'affaire Mila, victime, agresseurs, haine en ligne*, éditions de l'Aube

Teychené, C. (2020). *Le Marketing de nos émotions, tout savoir pour reprendre le pouvoir*, Diateino

4. Vidéos

Europe 1. (2020,). *Nicole Belloubet : « L'insulte à la religion est une atteinte à la liberté de conscience »* [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=iNZxmnSugBo>

Touche pas à mon poste! ! (2020). Menaces, insultes, protection policière. . . Mila a-t-elle eu raison de s'exprimer ? [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=9s28Cdqr4rs>

C à vous. (2020). *Élisabeth Badinter : l'islamisme radical et la jeunesse - C à Vous - 2* [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=gjgieN2GbIc>

Sud Radio. (2020, 23 janvier). Sud Info. (2020) Affaire # Mila : Peut-on encore critiquer les religions en France ? - Les Vraies Voix [Vidéo]. YouTube. <https://www.youtube.com/watch?v=oQACemJqJaM>

5. Tweets

Dupont-Aignan, N [@dupontaignan]. (2020, 22 janvier). *Soutenons Mila, lycéenne de 16 ans insultée et menacée de mort pas des milliers de fanatique pour avoir donné son.* [Tweet]. Twitter. <https://twitter.com/dupontaignan/status/1219936806751342593?lang=fr>

Enthoven, R [@Enthoven_R]. (2020, 22 janvier). *#JeSuisMila et je crache sur les intégristes comme sur les collabos, les « féministes » qui ne me soutiennent pas.* [Tweet]. Twitter. https://twitter.com/Enthoven_R/status/1219988425492901889

Le Pen, M [@MLP_officiel]. (2020, 22 janvier). *Les propos de cette jeune fille sont la description orale des caricatures de Charlie, ni plus ni moins. On peut trouver ça* [Tweet]. Twitter. https://twitter.com/MLP_officiel/status/1219917020201996289

Vergara, N [@Nabilla]. (2020, 22 janvier). [Tweet]. Twitter

6. Pages internet

de Larminat. X. Sociologie de la déviance : des théories du passage à l'acte à la déviance comme processus Sciences économiques et sociales. (s. d.). <http://ses.ens-lyon.fr/articles/sociologie-de-la-deviance>

Que recouvre l'affaire Mila ? (s. d.). Flint. <https://flint.media/posts/66-que-recouvre-laffaire-mila>

Comment les médias ont amplifié la réaction sociale dans l’Affaire Mila ?

Analyse d’interventions de personnalités publiques

Promotrice : Professeure Marie-Sophie Devresse

L’Affaire Mila est déclenchée le 20 janvier 2020 suite à la diffusion d’une vidéo des commentaires controversés de Mila sur l’islam. Cette affaire largement couverte par les médias français, a suscité des réactions de personnalités politiques et médiatiques telles que Marine Le Pen et Cyril Hanouna, présentateur de l’émission « Touche pas à mon poste ! ».

C’est au départ de celles-ci et grâce à une analyse thématique que ce mémoire vise à éclairer l’amplification de la réaction sociale par les médias.